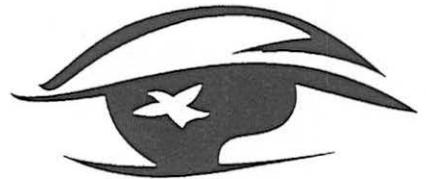


LETTRE AUX COMMUNAUTÉS



Mission
DE FRANCE

MÉDIATION ET RÉCONCILIATION

mai - juin 1999

35 F

Eglise et Réconciliation
Pastorale des divorcés-remariés

Médiation
et Réconciliation

Redonner
la parole à la loi

196

196. 1999

MISSION DE FRANCE ET ASSOCIATION

Sommaire

Editorial	
Le comité de rédaction	p. 1
Méditations sur une expérience de médiations juridiques	
Olivier GIRAUD	p. 3
Médiation et réconciliation	
Jean-François SIX	p. 11
Eglise et Réconciliation	
La pastorale des divorcés-remariés	
Guy de LACHAUX	p. 27
Non-violence et réconciliation	
Jean-Marie MULLER	p. 37
Redonner la parole à la loi	
Pierre CHAMARD-BOIS	p. 48
SOURCES :	
Artisans de paix...	p. 59
UN LIVRE - UN AUTEUR :	
<i>La pensée métisse</i> de Serge GRUZINSKI	p. 65
EN LIBRAIRIE	
<i>L'Esprit souffle où il veut...</i> de H. SARDA	p. 68
<i>Théologie de la paix</i> de René COSTE	p. 69

La Lettre aux Communautés est un lieu d'échange et de communication entre les équipes de la Mission de France, les équipes diocésaines associées et tous ceux, laïcs, prêtres, religieuses, qui sont engagés dans la recherche missionnaire de l'Eglise, en France et dans d'autres pays. Elle porte une attention particulière aux situations qui, aujourd'hui, transforment les données de la vie des hommes et la carte du monde. Elle veut contribuer aux dialogues d'Eglise à Eglise en sorte que l'Evangile ne demeure pas sous le boisseau à l'heure de la rencontre des civilisations.

Les documents qu'elle publie sont d'origine et de nature fort diverses : témoignages personnels, travaux d'équipes ou de groupes, études théologiques ou autres, réflexions sur les événements... Toutes ces contributions procèdent d'une même volonté de confrontation loyale avec les différentes situations et les courants de pensée qui interpellent notre foi. Elles veulent être une participation active à l'effort qui mobilise aujourd'hui le Peuple de Dieu pour comprendre, vivre et annoncer plus fidèlement l'Evangile du Salut.

"Médiation et Réconciliation" : ces deux termes, abondamment présents dans la Tradition chrétienne, font désormais partie du vocabulaire courant. Dans notre société marquée par les affrontements et les fractures, ils désignent aujourd'hui une multitude d'initiatives et d'expériences nouvelles dont ce numéro donne un écho.

Olivier GIRAUD, avocat au Barreau de Marseille, nous propose l'exemple de l'antenne juridique créée dans une cité marseillaise de Bellevue. Comment une telle cité devient-elle une zone de "non droit" ? Le droit s'éloigne des lieux soumis à la précarité et à la misère, au point que leurs habitants ignorent qu'il peut constituer un recours, au service du vivre ensemble. Cette distance n'est pas irrémédiable, pourvu que les professionnels acceptent de se déplacer, de se rendre proches.

Mais la médiation institutionnelle ne permet pas, tant s'en faut, de déployer toute la richesse du concept de médiation, comme s'il suffisait de confier à quelques spécialistes l'usage exclusif de cette fonction essentielle à la vie sociale. Jean-François SIX, prêtre de la Mission de France, un des fondateurs du "*Centre National de la Médiation*", propose une autre approche : celle d'une attitude de non-pouvoir, basée sur la confiance et le renoncement à une vision idéalisée des relations sociales. Ainsi conçue, la médiation est à distinguer de la réconciliation.

L'Église n'est pas exemptée de ce chemin de vérité. Guy de LACHAUX, prêtre du diocèse de Paris, chemine depuis longtemps avec des chrétiens divorcés, qui ont déjà formé plus de 150 groupes en France ! Leur réflexion n'appelle pas seulement à une réforme, urgente, de la discipline de l'Église catholique, elle constitue

une chance : chance de prendre au sérieux l'expérience de l'échec, le contexte nouveau du paysage conjugal et familial, les attitudes pastorales et les pratiques sacramentelles.

Ces trois exemples désignent une attitude à trouver. Ce ne sont pas les conflits qu'il s'agit de nier, ils font partie de notre condition humaine. Mais nous avons à être attentifs à la manière de les prévenir ou de les gérer. Jean-Marie MULLER, porte-parole du Mouvement pour une Alternative Non-violente, montre la pertinence anthropologique de la non-violence, comme attitude globale d'existence.

Tout cela nous invite à relire à neuf l'Évangile. C'est ce que nous propose Pierre CHAMARD-BOIS à partir du texte fameux de la femme adultère (Jn 8, 1-11). Spontanément, nous opposons le légalisme des scribes et des religieux à l'attitude miséricordieuse de Jésus. C'est oublier que dans ce récit, Jésus se manifeste comme le scribe par excellence, qui redonne à la Loi et à ses pratiquants leur juste place. N'y a-t-il pas là de quoi renouveler et enrichir notre théologie du Christ Médiateur ?

« *Que personne n'en veuille à personne, que personne ne soit hypocrite !* » ; ainsi parlait le diacre, aux côtés de l'évêque, dans la liturgie des premiers temps de l'Église. Le contenu de ce numéro suggère d'inverser la formule. Inutile de rêver à une harmonie sociale ou ecclésiale qui ferait l'économie de la démarche de vérité, avec la patience et l'humilité qu'elle requiert.

Le comité de rédaction

Nos prochains dossiers :
La responsabilité des chercheurs
Espaces et territoires

Méditations sur une expérience de médiations juridiques

Olivier GIRAUD

Membre de l'équipe MDF "Porte d'Aix", Olivier GIRAUD est avocat au barreau de Marseille. Sur un site défavorisé, la création d'une antenne juridique à laquelle il participe permet d'éviter des conflits et une augmentation de la précarité. Il nous communique le témoignage efficace d'une association de compétences au service d'une cité.

Le début des années 1990 a vu l'accès au droit devenir une des priorités de la scène politique et ce, à la fois pour assouplir les conditions d'accès à la Justice, mais aussi pour mieux gérer les flux que le service public de la Justice doit absorber.

C'est dans ces conditions qu'à Marseille, en coordination avec le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, le décalage évident entre le besoin de justice ressenti par la société française et les capacités offertes par le service public de la Justice, a abouti à la

naissance de l'Association de Soutien à la Médiation et des Antennes Juridiques, fondées sur une collaboration entre les différents acteurs judiciaires pour créer des appuis juridiques sur des sites défavorisés.

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille de l'époque, Monsieur Claude PARODI, constatait ce décalage, prenant pour exemple la cité Bellevue dans le 3^e arrondissement de Marseille :

« Dans la cité Bellevue, pourtant proche du centre, cité connue pour sa misère et ses problèmes sociaux, seuls trois dossiers d'assistance éducative avaient été ouverts en 1989 ; refus de cette population de se tourner vers la justice ; difficulté de communiquer avec elle ; rez-de-chaussée et 1^{er} étage murés ; boîte aux lettres régulièrement détruites ; portes d'immeuble blindées ; un commissariat de police situé pourtant à l'entrée de la cité, ayant fini par baisser les bras.

C'est alors qu'il nous est apparu que, s'il était urgent de réagir dans le cadre de la prévention de la délinquance par les diverses actions qui sont aujourd'hui relativement

classiques, il fallait faire, en plus, découvrir que la loi n'apporte pas que des obligations, des sujétions, des sanctions, mais peut aussi permettre une amélioration des conditions de vie.

La justice n'est pas que pénale mais aussi là, pour permettre à chacun de faire respecter ses droits. »

Sur cette initiative conjointe des magistrats du Tribunal de Grande Instance et du Barreau de Marseille, j'acceptais de m'engager dans cette expérience qui me semblait allier mon exercice professionnel avec toutes les garanties et les devoirs fournis par le statut d'avocat, au service de la lutte contre l'exclusion des familles très pauvres, grâce à une alliance à A.T.D. Quart-Monde et à une militance exercée sur tous les contours du droit des étrangers.

Le Parc Bellevue abrite 5 800 habitants répartis sur huit bâtiments de 4 à 20 étages.

Les habitants sont essentiellement des populations étrangères dans une situation de grande précarité.

La spécificité de cet ensemble est qu'il s'agit d'une société immobilière constituée sous la forme d'une société anonyme.

Ainsi les propriétaires sont titulaires d'actions et se réunissent selon les règles de la loi sur la copropriété.

Cette structure juridique amène des dysfonctionnements à la fois dans la gestion des parties communes et dans les situations individuelles locatives pour le moins "hors droit".

Le besoin de droit est donc évident et l'éloignement entre la vie de la cité et l'état de droit ne peut être ni nié, ni ignoré.

Partant de ces éléments, l'Antenne s'est donc installée au travers du D.S.U., à savoir avec les Agents de la politique de la Ville.

L'Antenne Juridique créée à Bellevue se compose d'un médiateur (un magistrat honoraire, M. CHABROL), d'un avocat et d'une assistance sociale de l'A.V.A.D., association d'Aide aux victimes d'actes de délinquance.

Elle se réunit deux fois par mois le jeudi après-midi, et l'articulation de sa composition constitue une véritable force dans le site.

Depuis son installation, l'Antenne va connaître un succès pour deux raisons :

- la première est la réussite d'une médiation tout à fait exemplaire ; il s'agit de l'affaire dite des "ascenseurs" du bâtiment de la cité Bellevue.

Le syndic du bâtiment A, la S.A.G.I., avait assigné en référé la Société R.C.S., car, à la suite d'une dégradation des véhicules de cette société, elle ne voulait plus intervenir sur le bâtiment A et avait dénoncé et résilié son contrat de maintenance, du fait des actes de vandalisme permanent dont elle faisait l'objet.

Le syndic ne pouvait laisser les ascenseurs ne plus fonctionner.

De ce fait, le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Marseille était saisi et il se déclarait incompetent, du fait de la difficulté sérieuse à trancher les thèses.

Ainsi donc, le service public de la Justice ne pouvait fournir une solution à ce litige que dans les délais d'une action ordinaire, soit onze mois ou plus.

Réflexion

C'est dans ces conditions que l'Antenne Juridique a été saisie et la médiation a pu commencer.

Le 1^{er} février 1991 se retrouvaient autour d'une table :

- le médiateur,
- l'avocat du Centre d'Accès au Droit,
- un membre de l'A.V.A.D.,
- le chef de projet de la cité,
- l'avocat de la S.A.G.I.,
- l'administrateur judiciaire désigné dans le cadre du règlement judiciaire de la Société Civile Immobilière ayant construit le bâtiment A,
- deux représentants de la Société R.C.S.,
- un représentant de la ville de Marseille.

Après que la Société S.A.G.I. et la Société R.C.S. aient exposé leurs positions respectives, il était convenu :

- qu'un état des lieux serait effectué le lundi suivant, 4 février,
- que par la suite, les interventions de la Société R.C.S se feraient les lundi et jeudi matin sous la protection de la régie de quartier,

- que les travaux prioritaires seraient le nettoyage des cuvettes et l'isolation des machines, les services de la ville offrant leur assistance,
- que la Société S.A.G.I. verserait à la Société R.C.S. des sommes correspondant à 50 % du matériel à changer au lieu des 80 % réclamés par celle-ci.

Le lundi 4 février, un procès-verbal était contradictoirement dressé sur les lieux par le médiateur en présence des parties, outre deux représentants des locataires. La Société R.C.S. adressait deux jours plus tard à la Société S.A.G.I. un devis ; celle-ci versait à la Société R.C.S. 50 % du montant. La commande des pièces était aussitôt passée, étant précisé que la livraison des portes à remplacer nécessitait un délai de deux mois.

1^{er} mars 1991 : nouvelle réunion de l'antenne juridique avec les mêmes participants, outre la présence de la régie de quartier.

Il est constaté que les travaux de remise en état sont en cours et que quatre ascenseurs fonctionnent sur tout ou partie de leur trajet,

compte tenu de l'état des portes de certains étages.

La Société R.C.S. s'engage à commencer les travaux à compter du lundi 4 mars, à raison de cinq jours par semaine, en sorte qu'ils soient achevés le 20 mars.

La Ville s'engage à financer le remplacement de trois des huit portes à changer.

Monsieur MEDJOU, gardien d'un bâtiment et représentant de l'association des locataires de la cité Bellevue, s'engage à assurer la garde des véhicules de la Société R.C.S., la régie continuant d'assister l'équipe de travail.

La ville confirme sa participation à l'enlèvement des ordures des cuvettes.

Le problème du dédommagement de la S.A.G.I., du fait de la carence de la Société R.C.S., est reporté à la séance suivante.

19 avril 1991 : Nouvelle réunion.

Il est constaté :

- que des fosses ont été nettoyées et que les travaux de remise en état sont terminés, sous réserve des vantaux de portes non encore livrés, en sorte que les ascenseurs fonctionnent ;

- la S.A.G.I., qui a reçu les devis, est prête à faire les travaux de cloisonnement des machineries, sous réserve que la Société R.C.S. lui donne son accord ; celle-ci s'engage à faire connaître son avis après étude des devis ;
- la Société S.A.G.I. propose que son dédommagement se fasse par la prorogation du contrat d'entretien par la Société R.C.S. pendant un trimestre ; un accord est trouvé sur une prorogation de deux mois, sous réserve de l'agrément de la Direction de la Société R.C.S.
- il est envisagé d'installer un système de télésurveillance, sous réserve du montant du devis.

17 mai 1991 : Dernière réunion :

- la Société R.C.S. accepte d'assurer à titre indemnitaire l'entretien gratuit des ascenseurs pendant deux mois,
- les parties déclarent renoncer à toute action judiciaire,
- un procès-verbal constatant leur accord est signé par toutes les parties présentes.

Ainsi était réglé l'un des problèmes urgents de la cité, et d'autres médiations de ce type ont pu être rendues.

L'Antenne Juridique a, d'une part, trouvé une place certaine dans le site, et d'autre part, a connu une vitesse de croisière, notamment par l'extension de ses domaines d'intervention.

C'est la seconde raison de son développement.

Tout d'abord, une convention avait été signée dès 1991 entre l'Association et le Parquet de Marseille.

En second lieu, la loi du 4 janvier 1993 instituait officiellement dans le Code de Procédure Pénale, la médiation comme une voie de traitement de la délinquance et donc, l'Antenne Juridique se voyait confier des dossiers de médiations pénales.

*

* *

Aujourd'hui, ma participation à l'Antenne Bellevue permet, d'une part, d'être confronté aux questions les plus diverses et les plus révélatrices du fossé qui existe entre la Société française et ses exclus.

D'autre part, elle me permet de m'interroger sur cette nécessaire exigence d'avoir à participer à cette tâche consistant en un rapprochement des plus pauvres avec l'état de droit.

C'est la raison pour laquelle il semble bien que le système des Antennes Juridiques mis en place à Marseille est un mode intéressant pour combattre la misère dans le domaine du droit.

En effet, depuis cette création, la médiation a fait l'objet de dispositions nouvelles et importantes dans le Code de Procédure Civile et de multiples acteurs sociaux professionnels mettent en place toutes formes de médiation devant la difficulté réelle et continuelle que rencontre le service public de la Justice pour traiter les questions qui se posent à la société en général.

Ainsi, les Antennes Juridiques s'inscrivent-elles dans un besoin social de justice que le service public de la Justice ne peut plus satisfaire.

Sans le déplacement du judiciaire vers ces cités défavorisées, il n'y aurait pas de réflexes juridico-judiciaires pour résoudre les litiges gérés par les Antennes.

Les litiges traités par les Antennes sont de ceux qui, sans cette intervention, seraient dénués de toute référence légale ou juridique, soit parce que l'accès au Tribunal reste toujours trop complexe, soit parce qu'il n'est envisagé par personne de soumettre ledit litige à un traitement judiciairisé.

Au surplus et pour citer Monsieur Antoine GARAPON :

« A tout soumettre au juge, on se lie à de nouveaux prêtres qui rendent la citoyenneté sans objet. Cela dévalorise le rôle du citoyen, confiné à être un consommateur, un téléspectateur ou un plaigneur. »

L'activité de l'Antenne traite manifestement de conflits qui, de ce fait, peuvent trouver une solution par la connaissance du juridique sur un site spécifique.

La fonction de Justice a donc en l'espèce une connotation juridico-sociale dans un quartier.

Pour reprendre le Président PARODI :

« Je suis conscient que la question se pose de savoir si ces actions menées par certains d'entre-nous entrent bien dans notre mission telle que définie par notre statut, par la loi.

Mais je sais que nous tous, qui croyons en la Justice, ne pouvons pas ne pas nous sentir concernés et par-là même, comprendre qu'il nous est impossible de ne pas intégrer dans notre mission de telles actions pour tenter d'apporter un peu de justice à ceux, qui pour beaucoup, sans le savoir, l'attendent du plus profond d'eux-mêmes. »

Enfin, la question du rapport à la loi est une préoccupation constante des Antennes.

S'il est indéniable aujourd'hui que la référence est au contrat social, au sens où l'entendent Monsieur GARAPON ou Madame DELMAS MARTY, la présence de l'avocat est celle qui permet de manière invariable de s'en référer à la garantie de l'exercice du droit pour chacune des parties et donc, d'un repère quant aux notions fondamentales de la défense du public venant consulter et trouver une solution dans les Antennes.

Enfin, il ne s'agit nullement de déjudiciariser tout litige.

L'avocat est celui qui va justement distinguer le litige pouvant faire l'objet d'une médiation dans le cadre d'une Antenne, de celui qui nécessite un renvoi devant les insti-

tutions judiciaires, soit pour garantir les droits des personnes, soit parce que le litige ne peut faire l'objet d'une médiation.

Il ne s'agit pas de concurrencer le service public de la Justice, il s'agit simplement de rétablir le lien social par la voie du droit en se déplaçant vers l'équité, aux fins d'être au service des droits du citoyen par un égal accès au droit pour tous.

En conclusion, les évolutions, tant de la loi que de ses pratiques, ne peuvent plus être ignorées et permettent sûrement une meilleure connaissance de la pauvreté par les milieux judiciaires ainsi qu'une possibilité pour des personnes en situation de grande difficulté d'avoir une approche nouvelle de l'état de droit.

Médiation et réconciliation

Jean-François SIX
prêtre de la Mission de France
responsable du C.N.M.*

Les lecteurs de la *Lettre aux communautés* connaissent bien Jean-François SIX par ses articles et ses livres. Le comité de rédaction lui a demandé de nous aider à mieux discerner ce qu'il convient d'entendre quand on parle de Médiation et de Réconciliation.

Il n'y a pas un jour où l'on n'entende à la radio, à la télé, le mot, qui devient presque magique, de "médiation", "médiateur".

Quand un mot envahit ainsi le monde, c'est qu'il représente un appel, une attente et il faudra se demander ce qu'il signifie.

Mais, pour le moment, commençons par essayer d'apporter un peu de clarification : le mot, de plus en plus employé, explose en une multitude de sens, parfois même contradictoires. Il s'agit donc de tracer deux ou trois allées à travers cette forêt touffue, enchevêtrée.

* Le Centre National de la Médiation, qui rassemble des associations, des groupes et des cercles de médiation citoyenne, publie Les Cahiers de la Médiation (abonnement 160 F. par an ; chèque à libeller à l'ordre du C.N.M., 127 rue Notre-Dame des champs, 75006 Paris).

*
* *

LA MEDIATION INSTITUTIONNELLE

C'est le plus facile, c'est ce qui saute aux yeux. La médiation institutionnelle est la plus courante ; c'est celle qui a envahi comme un raz de marée l'ensemble de la société, depuis trois ou quatre ans surtout.

Quelle est-elle ? C'est la mise en place, par une institution, d'un certain mode de relation avec ceux et celles à qui elle s'adresse. Quelques exemples. L'institution S.N.C.F., mise en difficulté par l'échec du système SOCRATE, veut renouer avec ses clients ; elle met en place un service de médiation ; ces médiateurs sont chargés d'aller au-devant des clients, de leur faciliter la vie en les guidant ou en les conseillant. Des organismes bancaires, des assurances, la Poste ont suscité, de la même façon, des médiateurs. L'Education Nationale a mis en place un réseau de médiateurs qui s'occupent officiellement pour elle de tous les litiges qui peuvent surgir.

D'autres exemples encore : de nombreuses municipalités ont créé un "médiateur de la ville" – souvent un adjoint au maire, chargé des relations avec des administrés qui ont des différends avec la mairie ou des problèmes. Plusieurs évêchés ont mis en place une instance de médiation pour régler surtout des difficultés entre le diocèse et ceux et celles qu'il emploie. Il faut parler aussi de la Justice : celle-ci multiplie auprès des tribunaux, des services de médiation pénale qui essaient de faire parvenir à des accords à l'amiable ou à des transactions, afin d'éviter la parution devant les tribunaux engorgés et débordés.

Les "emplois-jeunes" ont fait naître de nombreux "agents locaux de médiation", jeunes qui sont au service d'institutions – mairies, etc. – pour rendre de multiples petits services au public ou aider à faire régner un peu plus de paix dans un quartier ; ces jeunes oscillent entre une tâche d'ordre plus caritatif et une tâche d'ordre davantage sécuritaire.

Des écoles, toujours dans un but de meilleure entente, ici entre élèves, éduquent

des jeunes, parfois très jeunes, à la médiation pour qu'ils s'interposent dans les bagarres et délivrent des paroles d'apaisement.

Le modèle premier de toutes ces instances de médiation institutionnelle, c'est le Médiateur de la République, fondé précisément comme recours des administrés face à l'Administration. On sait que le Médiateur de la République a pris de plus en plus de place depuis un quart de siècle qu'il existe.

La mode de la médiation institutionnelle est venue du Nouveau Monde ; aux Etats Unis, où les avocats coûtent très cher, des institutions, religieuses essentiellement, aident les plus pauvres à se défendre en justice, se font leurs médiateurs. Ceci dans un contexte culturel précis, dans une conception du conflit comme étant une réalité mauvaise qu'il faut à tout prix extirper. La définition américaine de la médiation, c'est "*la résolution des conflits*". La médiation institutionnelle s'est implantée dans notre pays laïc où l'idée religieuse du conflit comme mauvais est beaucoup moins importante mais où ont été gardées l'optique

et la perspective sur lesquelles se fondent la médiation institutionnelle : le conflit vu strictement en négatif.

Quelles sont en effet les caractéristiques de toute médiation institutionnelle, ce par quoi elle se définit ? Deux caractéristiques essentielles. La première, c'est son origine : elle vient toujours d'un pouvoir, quel qu'il soit, qui la fait naître et la dirige ; et elle fonctionne à l'ombre du pouvoir qui l'a constituée ; ceux qui s'adressent à la médiation institutionnelle voient clairement qu'ils ont devant eux le médiateur de telle mairie, ou le médiateur de tel tribunal ou le médiateur de la Poste etc. etc., que ces médiateurs sont payés par leur organisme, fonctionnaires de celui-ci.

La deuxième caractéristique porte sur l'objet de toute médiation institutionnelle : celle-ci s'accomplit toujours sous le signe d'un conflit – un litige, un différend, – que ce soit une chicane entre deux voisins, un désaccord dans un couple, des querelles de quartiers, des démêlés de toutes sortes ; le fond propre, et le fonds de la médiation institution-

nelle, c'est le conflit ; c'est là où elle se place, là ou elle essaie d'agir.

Les deux caractéristiques se rejoignent : la médiation institutionnelle essaie, avec doigté et souplesse, de rétablir la concorde mais elle le fait en étant toujours appuyée sur un pouvoir qu'elle représente. Si elle est le contraire d'un bras séculier qui impose, elle est pourtant, même sous un gant de velours, une poigne ferme qui peut agir, personne ne l'ignore.

Pourquoi la plupart des institutions – de l'O.N.U. aux journaux – se sont-elles dotées de "médiateurs" ? C'est que, s'il y a de plus en plus de moyens de communications, il y a aussi de plus en plus de complexité et de plus en plus de difficulté à communiquer. Les institutions ne veulent pas perdre le contact avec leur public ou leurs clients ; elles ont compris qu'il fallait qu'elles mettent en place des relais pour rétablir le courant, souvent perturbé. C'est d'ailleurs une chance pour tous que de pouvoir, en cas de difficulté avec une institution, se référer à ces intermédiaires mis en

place par elle au service de chacun, et il faut avoir dans son carnet d'adresses une liste de ces instances de médiation institutionnelle pour pouvoir les indiquer à ceux qui ont besoin d'y recourir pour un litige.

*
* *

LA MEDIATION

La médiation institutionnelle, avec ses deux caractéristiques, est assortie de l'adjectif "institutionnelle", qui la marque et qui fait d'elle en fait une institution de médiation ; ce qui veut dire en clair que ce n'est pas tout à fait de la médiation puisqu'il y a un pouvoir présent, que cette médiation institutionnelle a quelque chose de vertical, que le médiateur institutionnel reçoit toujours un mandat d'en haut. La médiation institutionnelle, avec le pouvoir qui lui est sous-jacent, s'apparente davantage à un arbitrage – un arbitre a en mains de quoi décider – qu'à une véritable médiation. D'ailleurs, beaucoup de gens qui s'adressent à des médiateurs institu-

tionnels vont vers eux comme vers des juges ou des arbitres qui pourront trancher leur problème.

La véritable médiation, la médiation sans adjectif, vient d'en bas, reste en bas. En ce sens qu'aucun pouvoir ne la suscite ou ne la protège ; elle est un non-pouvoir.

C'est là une difficulté extrême. Difficulté d'abord pour saisir cette nature même de la médiation : un non-pouvoir. Beaucoup de ceux et celles qui demandent à entrer à l'**Institut de Formation à la Médiation** souhaitent suivre ce parcours initiatique de deux ans pour exercer ce qu'ils pensent être une fonction sociale de réconciliation ; ils ont une grande générosité, un immense désir d'être, dans la société, des artisans de paix, des sortes de "casques bleus" de la vie quotidienne ; ils partent prioritairement de l'idée de médiation comme résorption des conflits, comme règlement des discordances et viennent chercher à l'I.F.M. des techniques pour effacer ces taches que sont à leurs yeux les conflits.

Pour certains, cela va jusqu'à une certaine hantise du conflit qui est en soi le Diable – alors que le conflit, à ne pas confondre avec la violence, n'est ni bon ni mauvais, qu'il peut, bien sûr, dégénérer en violence mais aussi être l'occasion d'un rebond et d'un renouveau, qu'il est bien préférable aux eaux dormantes et mortifères de l'indifférence. Derrière cet esprit d'utopie idéaliste, qui provoque une fuite éperdue devant le conflit, se profile en filigrane le rêve d'une société composée d'individus totalement transparents et totalement réconciliés.

Le premier travail de ceux et celles qui veulent entrer dans le parcours initiatique consiste à ne plus penser la médiation en fonction du seul conflit. Mais alors, si la médiation – sans qualificatif – n'est pas définie d'abord par rapport au conflit, que peut-elle être ?

La caractéristique primordiale de la médiation, c'est une capacité de **créer des liens** ; c'est sa finalité même ; et même si elle s'applique à un conflit, ce n'est pas pour faire disparaître le conflit comme par enchante-

ment, comme un sucre soluble dans l'eau de la médiation, mais pour pousser ceux qui sont en conflit à le dépasser en créant entre eux un nouveau lien. C'est une définition, non plus négative de la médiation : "*résoudre les conflits*", mais éminemment positive ; elle englobe d'ailleurs les problèmes de conflit en leur donnant une dimension tout autre que le pur et simple arrêt des hostilités.

Et par rapport à l'autre caractéristique de la médiation institutionnelle, laquelle est toujours, d'une manière ou d'une autre, émanation d'un pouvoir, la médiation tout court ne peut jamais être une manifestation quelconque d'un pouvoir. Il faut prendre ici le terme "pouvoir" dans tout son sens. Dans la médiation, il n'est pas question, par exemple, d'être un "sachant", un expert qui, du haut de sa science ou de son savoir, donne une solution, juridique ou psychologique par exemple, à un problème posé. Le médiateur ne peut exercer le pouvoir d'un savoir, pas plus que tout autre pouvoir, celui qui agit en faisant poids, en imposant une direction, sinon même simplement en indiquant fortement un conseil ; un média-

teur n'est jamais quelqu'un qui serait un maître ou un gourou ; il n'a pas d'autre autorité que celle que veulent bien lui accorder ceux et celles qui s'adressent à lui, une autorité purement morale, qui ne peut être pressante, d'aucune façon.

C'est là un point essentiel de la formation à la médiation tout court, et chacun peut s'y former tout seul mais il est intéressant, on le comprend, de s'y former à plusieurs. Or cet apprentissage du non-pouvoir est, il ne faut pas le cacher, extrêmement coûteux ; car il s'agit d'abandonner toute souveraineté, de se dépouiller du goût, inhérent à la nature humaine, d'être au dessus de l'autre, ne fût-ce que pour l'aider : « *Vraiment il faut s'accrocher aux branches* » disait, l'autre jour, un auditeur de l' I.F.M.

« *S'accrocher aux branches* » ? Oui, pour recevoir quelqu'un qui souhaite une médiation en commençant par le décevoir : en lui disant qu'on ne lui donnera ni conseils, ni solutions ; se dire sans cesse qu'on est là strictement avec lui, non pour prendre sa place,

mais pour exciter sa liberté, pour qu'il se fasse lui-même acteur de son problème (nous appelons ceux qui demandent une médiation des "médieurs", pour bien signifier, par ce suffixe proche d'ingénieur ou d'inventeur, qu'ils sont acteurs dans la médiation, et premiers acteurs ; le médiateur, lui, n'est qu'un catalyseur). C'est au médieur de trouver, lui-même par lui-même, une issue à sa question – on remarquera que nous faisons des médiations avec des groupes ou avec deux personnes mais aussi avec une seule personne, qui se sent perdue, qui est écartelée entre elle-même et elle-même, et nous sommes alors pour elle ce "tiers" catalyseur.

En même temps le médiateur doit s'empêcher d'avoir un but. Ceci entre encore dans le non-pouvoir. Si, recevant quelqu'un, le médiateur, au bout d'un entretien ou deux, entrevoyant comment élucider le problème, se met à vouloir faire entrer le médieur dans ce chemin et aboutir au résultat que lui, le médiateur, a vu, nous nous trouvons encore dans l'optique d'un pouvoir qui s'exerce et veut arriver à ses fins. Le médiateur doit donc ap-

prendre à mettre entre parenthèses la sortie du tunnel qu'il a pu apercevoir et le parcours qu'il indiquerait pour que le médieur s'en sorte. Il ne doit fermer aucune porte ; donner hâtivement une solution, c'est fermer des possibilités : « *Il faut laisser ouvertes les blessures des possibilités* » (Kierkegaard).

Se taire, poser simplement des questions à partir de ce que vient de dire le médieur, éviter même toute suggestion qui serait prédisposante, refuser toute séduction, ne pas chercher à convaincre : on comprend que c'est là une tâche peu aisée. Nous voyons combien beaucoup d'auditeurs y peinent, et tout particulièrement ceux qui ont pour fonction habituelle de devoir prodiguer de l'aide ou des conseils, des assistantes sociales ou des avocats par exemple. Mais c'est là un point fondamental de la médiation, son commencement ; il ne peut y avoir médiation sans ce premier et radical silence actif du médiateur.

On dira que c'est là une ascèse assez effrayante et qu'elle ne peut être demandée à tout le monde. C'est vrai qu'il n'y a pas de

comparaison possible, là-dessus aussi, entre le médiateur de médiation institutionnelle, où se fait une enquête, où l'on négocie, où l'on donne des conseils et des directives, un médiateur bien encadré par son organisme, et le médiateur de médiation tout court, qui se trouve, lui, en solitude, et qui est consigné au silence, dans une présence forte sans doute, mais non intervenante, une présence qui est une reconnaissance d'autrui. Françoise Héritier dans **De la violence** (éd. Odile Jacob) parle d'"une éducation à l'altérité" ; elle montre que la violence est le fait d'êtres dont la personnalité n'a pu se constituer parce qu'il n'y a pas eu, envers eux, la reconnaissance de l'autre qui leur aurait permis de se construire. Le médiateur, d'abord et avant tout, reconnaît l'autre tel quel, sans le faire entrer dans une catégorie ; et son silence est le signe de cette reconnaissance. Une telle façon d'être n'est pas innée, elle ne peut pas ne pas faire l'objet d'un long apprentissage et il s'agit, entre autres, de quitter le terrain des émotions, de ce que certains appellent "*le ressenti*" du médiateur et du médieur. Ascèse difficile ? Oui, mais d'autres s'y astreignent ; par exemple, le

psychanalyste, qui laisse, lui aussi, mais sur un plan symbolique profond tandis que le médiateur est sur le terrain des actes de la vie quotidienne, le psychanalyste qui laisse advenir la liberté de celui ou celle qui est sur son divan.

On dira aussi que c'est presque un acte contre-nature que de ne pas donner des conseils ou des solutions à qui vient vous en demander ; mais ici, à chacun son métier : il y a, pour résoudre des problèmes divers, des experts et des spécialistes : des psychothérapeutes et des assistantes sociales, des juristes et des avocats, qui fonctionnent, justement, en système binaire : question / réponse. Le médiateur est, lui, en position ternaire : il est la personne tierce qui est là, en recul et en retrait, ceci afin de susciter d'autant plus la réponse propre du médieur, son acte personnel de liberté. Beaucoup de professions d'aide et d'assistance se déclarent être, en soi, professions de médiation, sans voir qu'elles ne sont pas, qu'elles ne peuvent pas être en position ternaire ; elles doivent en effet donner des solutions, apporter aide, elles ont obligation de

résultat ; ce qui n'est aucunement le cas du médiateur (en médiation tout court) : pour celui-ci, le résultat est à créer par le médiateur lui-même ; encore une fois sa seule fonction est la catalyse. Position difficile à saisir dans notre monde qui veut de plus en plus l'utilité et l'efficacité, des productions bien tangibles, des rentabilités immédiates.

Que fait un véritable médiateur ? Paradoxalement il veut ne rien faire, il veut laisser toute la place à l'autre pour que lui, fasse. Il sait simplement que sa présence est une sorte de discret don anonyme qui permet d'aboutir, comme l'abeille qui transporte le pollen de l'une à l'autre fleur et permet la fécondation. Le médiateur doit être philosophe, au sens de savoir attendre et patienter. Mais il a, pour être ainsi philosophe, une conviction qui l'aide et le soutient à tout moment : il fait fondamentalement confiance à l'être humain. Bien sûr, il n'est pas idéaliste et il connaît la nature humaine, ses tentations et ses détours. Mais, alors même qu'il est un réaliste et qu'il est doté d'une véritable capacité de discernement, il ne perd pas confiance, il garde confiance en

l'autre, quoi qu'il arrive. Il fait le pari de la confiance. A un journaliste qui lui demandait si, après avoir survécu à Auschwitz, il avait encore confiance en l'homme, Primo Levi répondit : *« Je l'ai toujours eue intuitivement et d'une manière congénitale. Le camp n'est pas arrivé à la détruire. Cela ne signifie pas qu'il faut avoir confiance dans tous les hommes inconditionnellement, ni qu'il faille se défier totalement de certains d'entre eux. Partir de la confiance pour aborder l'absence de confiance me semble un bon point de départ. Il vaut mieux partir avec un sentiment de confiance au risque de se tromper. Je préfère cet a priori au désespoir et au pessimisme. C'est un pari. L'optimisme aussi est un pari. L'optimisme, bien qu'irrationnel, me semble une façon de partir d'un bon pied, même s'il apparaît qu'on s'est trompé »* (Primo Lévi ou la tragédie d'un optimisme, pages 31 et 32).

La médiation tout court, celle que l'on peut appeler la médiation citoyenne – être médiateur n'est, pas plus qu'être citoyen, une profession, c'est un état, une façon d'être, un comportement et un art, toujours à renouve-

ler –, la médiation sans pouvoir, il n'est pas difficile de voir qu'elle peut se vivre tous les jours, dans la vie quotidienne. Il dépend de chacun d'être, de plus en plus chaque jour et partout, un véritable citoyen, citoyen dans son usine ou dans sa rue. Il dépend de chacun de devenir de plus en plus et partout médiateur, de susciter des espaces tiers, des passerelles, qui rapprochent ceux qui sont éloignés les uns des autres, que ce soit dans une famille, dans une école, un quartier, une association même. **Le Centre National de la Médiation** a créé dans ce sens des "cercles de médiation" où se réunissent librement, là où ils sont, de manière informelle, des hommes et des femmes de tous âges et de toute condition qui veulent s'apprendre les uns aux autres la manière de devenir, en tous lieux, médiateur de tous les jours. Ce qui est dans la droite ligne de la médiation, en exacte cohérence avec elle : une stimulation mutuelle, une ardente et réciproque invitation à mettre en œuvre, là où l'on est, de la médiation.

*

* *

LA RECONCILIATION

La réconciliation se passe entre deux personnes ou deux groupes, entre des êtres humains. Elle est un but.

La médiation, elle, est de l'ordre des moyens, elle n'est pas une fin en soi, un but que l'on poursuit en soi, comme par exemple la justice ou la liberté. Et la médiation peut exister autrement que dans la relation humaine : la communauté charbon-acier a été facteur de médiation entre la France et l'Allemagne ; ces matières qui avaient servi à faire des armes ont été médiation en vue du but : la réconciliation franco-allemande.

Qui plus est : si, dans une médiation institutionnelle, est toujours visée une certaine réconciliation, un accord en plus ou moins bonne et due forme, une médiation, on l'a vu, est faussée si elle se fixe un objectif, telle ou telle réconciliation par exemple ; elle agit pour que deux libertés se mettent debout, réagissent, prennent leurs responsabilités ; et

dans une médiation, il arrive par exemple que deux êtres terminent la médiation en reconnaissant qu'ils ne sont pas du tout mûrs pour se retrouver ou s'accorder, qu'il faut laisser le temps – grand médiateur – faire son œuvre. La médiation n'est pas "pacifiste" en ce sens qu'elle ne veut pas la paix à tout prix, mais la vérité de la relation entre deux êtres ou deux groupes.

En ce sens on peut dire qu'en œuvrant pour la vérité, en faisant en sorte que deux êtres ou deux groupes reconnaissent les faits, travaillent à établir la vérité, la médiation est en amont ; et, à sa place, elle prépare le chemin à la réconciliation. Car la vérité est un préalable de toute réconciliation ; comment pourrait-on vouloir la réconciliation au prix du mensonge ou d'un refus de la vérité ?

En 1996, l'archevêque Desmond Tutu, prix Nobel de la paix, avait accepté de diriger en Afrique du Sud, une commission d'enquête sur les crimes commis pen-

dant le régime d'apartheid. Cette commission s'est appelée **Commission Vérité et Réconciliation**. Pendant trente mois, la Commission a travaillé ; elle voulait, à travers des milliers d'auditions à la fois de victimes et de bourreaux, promouvoir la réconciliation entre Noirs et Blancs au sein d'une même nation "arc-en-ciel". « *La vérité, chemin de la réconciliation* » a dit Monseigneur Tutu, en ajoutant : « *On a une idée bien étrange de la réconciliation. On pense que cela consiste à se taper dans le dos en disant que tout va bien. La réconciliation coûte beaucoup d'efforts et implique la confrontation* » (interview dans la Revue **Commonweal**, septembre 1997, repris par **Esprit**, décembre 1997). Un colloque de la Fondation Jean Rodhain, à Lourdes, fin 1998, avait mis la charité à la base de la réconciliation ; Monseigneur Tutu parle, lui, de la justice, « *la justice restauratrice* » (Id.). La vérité une fois établie, une clarté se fait et à cette lumière une justice peut être proclamée – ce qui n'empêche pas d'établir ensuite des modalités concrètes d'apaisement mais

l'amnistie ne saurait être accordée au prix de la vérité. Une note d'orientation de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (26 janvier 1994) ayant pour titre **Impunité et réconciliation ?** précise : « *Si une amnistie peut être nécessaire, elle doit être le fait d'institutions démocratiques et non être imposée par une sorte d'"auto-amnistie" par les détenteurs du pouvoir lors d'une transition politique* ». Rendre justice aux victimes est premier ; un Etat, dit la note, doit « *procéder à une véritable réconciliation fondée sur la vérité et la justice* ». « *Faire la vérité* », nous dit St Jean ; la vérité est un faire et il est nécessaire de prendre la pleine mesure du passé avec ses nuits et ses lumières pour construire ensemble un monde plus responsable, sinon réconcilié.

On voit que la médiation ne peut guère être « *une nouvelle harmonie qui naît des contraires* » comme l'a défini le colloque Rodhain ; elle admet les contraires ; fondamentalement – on a dit de l'œuvre de Max Weber qu'elle « *a ruiné l'illusion de la ré-*

conciliation en montrant le caractère indépassable des autonomies qui définissent la condition historique ».

Cette idée de la réconciliation comme une sorte de grand chaudron où s'annihilent les autonomies, où fusionnent les identités est un fantasme dangereux qui prône une grande absorption collective, un panthéisme où la personne est en fin de compte dissoute. « *Deux en une seule chair* » est-il dit du couple dans l'évangile. On connaît le mot cruel d'Oscar Wilde : « *Le mariage est admirable ; il s'agit de ne plus faire qu'un ; oui, mais lequel ?* ».

La médiation qui est toujours tension, espace tiers pour que chacun existe et exerce sa liberté, empêche les réconciliations qui se feraient à bon compte ; c'est-à-dire au détriment du plus faible, finalement ; elle ne se laisse pas aller aux visions idéalistes de l'harmonie universelle ; elle ne se fait pas moralisatrice, exaltant les bons sentiments pour parvenir, – une fois encore à n'importe quel prix –, à des embrassades, lesquelles sont toujours fugaces et précaires. Elle est exigence.

Et si l'on parle de réconciliation, il faut commencer par le commencement. Le nouvel évêque de Chartres, M^{gr} Aubertin, écrit dans son message de Noël 1998 : « *Habiter avec soi-même est la première des réconciliations. Les gens qui vivent mal avec les autres sont des gens qui vivent fort mal avec eux-mêmes. Donc, se réconcilier avec soi-même. Arriver à se connaître, accepter de vivre avec ce que nous sommes et non pas simplement avec un rêve* ».

La médiation, oui, s'applique de nous-même à nous-même, en construction de notre liberté. Toute médiation, loin d'être je ne sais quel gadget comme on la présente trop souvent, ou une panacée universelle, toute médiation véritable est une opération-vérité.

Peuvent suivre ensuite l'existence de nouveaux liens, de nouvelles solidarités, et la réconciliation.

La charte de la médiation établie par le C.N.M.

1. Nous croyons que la médiation est d'abord **volonté** : une volonté d'ouvrir des routes, de construire des ponts, d'établir des liens, là où ils n'existent pas, afin de permettre à des personnes ou à des groupes de se rejoindre, afin de permettre aussi à un être de trouver le chemin de soi-même. La médiation fait appel à l'inventivité et à la création.
2. Nous croyons que la médiation est aussi **prévention** : une capacité d'anticiper, de discerner où sont les impasses et d'éviter à une

Réflexion

- personne ou à un groupe de s'engager dans une voie sans issue. La médiation demande ici intelligence et lucidité.
3. Nous croyons que la médiation est encore **médication** : une façon d'aider ceux qui se sont mis ensemble dans un mauvais pas, qui s'enlisent dans la violence et s'enferment dans le conflit, de se dégager eux-mêmes de celui-ci et d'en tirer profit. La médiation est art et courage.
 4. La médiation est, dès lors, soit un lieu intermédiaire où se nouent de nouvelles relations, soit un lieu ouvert qui évite les impasses, soit un lieu dynamique qui permet une régulation des tensions et des conflits. La médiation est espace de communication. Le médiateur est un "il", une troisième personne, qui, reconnu par deux "je" enfermés chacun dans leur monologue, leur permet de rétablir un "je" et "tu", d'aboutir à un véritable dialogue.
 5. La médiation est l'affaire d'abord des personnes ou des groupes entre lesquels le médiateur fait le lien : à eux qui se sont rejoints, qui ont évité de se fourvoyer, à eux de susciter ensemble une nouvelle manière d'être ou d'agir en commun. Le médiateur ne vient pas d'en-haut apporter des solutions ; il est catalyseur de transformations réalisées par les 2 partenaires
 6. La médiation requiert, pour ceux qui ont recours à elle, d'y avoir une part active, de renoncer à la facilité d'une assistance passive, de créer un nouvel horizon, de prendre à bras le corps, avec le médiateur, l'avenir en question, de faciliter cet avenir par un pacte. La médiation requiert, pour le médiateur, de susciter constamment, chez les deux partenaires, le désir d'élaborer ensemble un nouveau destin, une voie, une issue et d'en imaginer avec eux les moyens.
 7. La médiation est aussi agir communicationnel à trois pôles ; elle ne peut consister en une seule aide et assistance à deux dimensions où l'on trouve la solution pour l'autre ; elle implique un dynamisme ternaire où chacun des trois participe autant que les autres.
 8. La médiation est une victoire : elle n'est pas une fuite où l'on déclare que personne n'est gagnant ni perdant mais une stratégie où les

deux antagonistes acceptent de perdre pour devenir l'un et l'autre gagnant.

9. La médiation est conduite avec les seules ressources de l'intelligence, de l'éthique et du cœur ; le médiateur n'a reçu aucun pouvoir de personne, ne peut donc ni juger, ni arbitrer, ni décider seul ; il ne représente aucune autorité et se présente désarmé : c'est là sa faiblesse et sa force.
10. La médiation est un non-pouvoir : elle n'est pas une justice, même douce, à rendre ou un arbitrage ; la véritable autorité et la décision appartiennent aux deux seuls partenaires.
11. La médiation est indépendance : elle ne peut émaner ni d'un parti politique, ni d'une confession religieuse, ni d'un groupe quelconque qui ne serait alors qu'un groupe de pression et fausserait la médiation en sa source même. Il y a une certaine médiation, tout à fait respectable et nécessaire, qui est une médiation d'Etat mais qui est, en fait, une défense officielle des administrés (par exemple la Médiation de la République). Nous croyons, pour notre part, à la nécessité complémentaire d'une médiation privée, civile, associative.
12. La médiation, pour cette indépendance, est constituée en Association telle que la loi le prévoit, une association faite de médiateurs libres et responsables, une association qui s'est dotée d'un code de déontologie à l'usage des médiateurs et de ceux qui ont recours à leurs services. Et le médiateur exerce sa fonction en référence à une association de médiateurs qui l'a reconnu, et dont il reçoit aide, conseil et formation continue.
13. La médiation est désintéressée : elle ne peut être réalisée au bénéfice du médiateur, lequel, s'il peut recevoir la juste rémunération de son temps donné à la médiation, n'a pas à chercher avantage ou profit indus pour son rôle.
14. La médiation est impartialité : elle ne peut favoriser indûment l'une ou l'autre des deux personnes, l'un ou l'autre des groupes ; le médiateur doit se tenir à juste distance des deux et doit être conduit, dans son cheminement avec les deux, par un souci de vérité et d'équité.
15. La médiation est recherche d'objectivité : elle emploie des arguments de raison et s'empê-

- che d'user de méthodes de charme ou de séduction.
16. La médiation est régie par le secret : ceux qui ont recours au médiateur, ont un droit strict à ce qu'il garde pour lui seul ce qui lui est confié, à ce qu'il ne l'utilise d'aucune manière.
17. La médiation s'inscrit dans la vie personnelle et l'ensemble de la vie sociale comme un élément qui peut, avec force et discrétion, contribuer à l'établissement, à l'amélioration de toutes relations, quelles qu'elles soient. Y recourir n'est pas une façon de s'en remettre à autrui ; c'est se permettre à soi-même d'aller plus loin.

© Tous droits réservés Paris 1992. J-F SIX , Président du C.N.M.
Reproduction interdite sans autorisation expresse du Centre National de la Médiation
C.N.M., 127 rue Notre-Dame des Champs, 75 006 Paris.

Eglise et Réconciliation

La pastorale des divorcés-remariés

Guy de LACHAUX

Guy de LACHAUX a été plusieurs années responsable de la paroisse Saint-Hippolyte dans le XIII^e arrondissement de Paris. Il est aujourd'hui à Morsang-sur-Orge. Il nous donne sa réflexion de pasteur sur la place à faire aux divorcés-remariés dans l'Eglise.

La question du divorce est présente aujourd'hui dans chaque famille. De près ou de loin, tous, nous sommes touchés, si ce n'est nous-même directement, du moins dans un de nos proches, un ami, un voisin. Les statistiques avancent le chiffre de

30 % des mariés qui divorcent en France, et de 50 % dans les grandes villes. C'est considérable ! C'est un véritable phénomène de société. En 1900, on en dénombrait environ 7 000, en 1992 cela tournait autour de 110 000, et aujourd'hui, au seuil du troisiè-

me millénaire, on doit approcher les 130 000. On peut toujours épiloguer sur les causes : La prolongation de la vie, la maîtrise de la procréation, l'autonomie matérielle de la femme, la prise de conscience de l'égalité des sexes, la diminution de la pression sociale, la remise en cause des valeurs traditionnelles, la montée de la modernité avec ses valeurs de liberté, de promotion de l'individu, de recherche de la jouissance, la chute de l'appartenance religieuse. C'est un fait qui est venu heurter de plein fouet une Eglise qui, au début du siècle, considérait les divorcés-remariés comme des "bigames", des "infâmes", des "pêcheurs publics" (code de droit canonique de 1917 – canon 2356). Comme tels, ils étaient privés de sépulture ecclésiastique (canon 1240) et des Sacrements. Ils pouvaient même être excommuniés. Dans la coutume, une personne même simplement divorcée était mise systématiquement en marge. Il était de bon ton de ne plus avoir de relations avec elle. La cause était entendue. Il n'y avait aucune compatibilité possible entre le divorce et les divorcés, remariés ou non, et la Foi des chrétiens.

En un siècle, qu'est devenue la position de l'Eglise ?

La réponse doit être nuancée.

Le magistère

Les déclarations officielles venant de Rome montrent la même fermeté, même si elles n'emploient plus les mots du code de 1917. Le catéchisme de l'Eglise Catholique, paru en 1992, est sans ambiguïté sur ce point : « *Le divorce est une offense grave à la loi naturelle... Il fait injure à l'alliance de salut dont le mariage sacramentel est le signe. Le fait de contracter une nouvelle union, fût-elle reconnue par la loi civile, ajoute à la gravité de la rupture : Le conjoint remarié se trouve alors en situation d'adultère public et permanent.* » (N° 2.384) Les conséquences sont claires : « *Si les divorcés sont remariés, ils se trouvent dans une situation qui contrevient objectivement à la loi de Dieu. Dès lors, ils ne peuvent accéder à la communion eucharistique... Pour la même raison, ils ne peuvent pas exercer certaines responsabilités ecclésiales. La recon-*

ciliation par le Sacrement de Pénitence ne peut être accordée qu'à ceux... qui se sont engagés à vivre dans une continence complète. » (N°1.650).

Cela résume bien la position officielle de l'Eglise aujourd'hui. Dans le récent recueil intitulé *Sur la pastorale des divorcés-remariés* publié en février 1999, le Cardinal RATZINGER réaffirme la doctrine officielle, durcissant même le ton sur le genre de responsabilités que les divorcés-remariés ne peuvent pas exercer comme être parrain ou marraine, assurer des services liturgiques ou la catéchèse, être membre d'un conseil pastoral paroissial ou diocésain (inutile de dire que s'il en était ainsi, nombre d'équipes de catéchèse ou de conseils paroissiaux ferment leurs portes... !).

Mais le discours de l'Eglise s'est aussi en même temps nuancé.

Jean-Paul II, dans *Familiaris Consortio*, paru en 1981, ne disait-il pas déjà : « *J'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés-remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas*

séparés de l'Eglise, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. » (N°84).

Les Evêques et leurs instances diocésaines

En France, c'est M^{gr} Armand LE BOURGEOIS, en 1971, alors évêque d'Autun, qui a osé le premier accorder des funérailles chrétiennes à des divorcés-remariés. Deux ans après, Rome levait l'interdiction ! Cela a marqué le point de départ d'une avancée très importante. Elle s'est concrétisée par une série de déclarations et de documents des évêques. La plus importante et, en tout cas, celle qui a eu le plus de retentissement, est sans doute celle des trois évêques allemands qui proposait de leur ouvrir officiellement la Table Eucharistique, et qui en posait les conditions.

Nombreux sont les diocèses qui ont organisé une assemblée synodale. Elles ont pris des formes très différentes, mais ont toutes un point commun : elles ont évoqué la situation des divorcés et des divorcés-remariés et ont demandé expressément qu'on

reconsidère la question de l'accès aux sacrements, qu'on ouvre les chemins pour une prière au moment d'un remariage et, plus largement, qu'une réflexion de fond soit menée pour que soit mise sur pied une pastorale positive des divorcés et divorcés-remariés. Tous ces documents font aussi partie de la position officielle de l'Eglise, étant promulgués par l'évêque du lieu comme document final d'un synode diocésain.

Evolution des pratiques pastorales

Dans le même temps, les prêtres se sont trouvés confrontés à une demande de plus en plus pressante de divorcés, dont le nombre croissait très rapidement, de pouvoir approcher de la Table Eucharistique. Les "permissions" se sont d'abord données au compte-goutte et sous le manteau, avec la recommandation expresse de rester discrètes pour éviter le scandale. Rapidement, les pasteurs eux-mêmes ont été moins assurés de la justesse de la position officielle de l'Eglise. Pourquoi interdire les sacrements à ceux qui sont dans une situation où juste-

ment ils auraient un besoin pressant de cette nourriture et du pardon de Dieu ? Ce n'est pas parce que leur situation "contrevient objectivement à la loi de Dieu" et "fait injure à l'alliance de salut dont le mariage sacramentel est le signe" – ce qui d'ailleurs paraît de moins en moins évident ! – qu'ils sont par le fait même éloignés de tout signe leur permettant de participer sacramentellement à l'alliance de salut entre Dieu et les hommes. Ce qui apparaît, c'est le caractère anti-évangélique de cette position si fermement réaffirmée par l'Eglise, et l'absence totale de miséricorde qu'elle témoigne. Et, pour couronner le tout, les prêtres ont été confrontés à des demandes de prière au moment d'un remariage. Il fallait éviter l'ambiguïté d'une telle demande mais, en même temps, accueillir ce qui paraissait une évidence : L'homme ne se réduit pas à son échec et à son péché. L'amour entre un homme et une femme, qui veulent construire dans la vérité, la durée et la fidélité ne peut pas être tout simplement considéré comme adultère parce qu'un premier amour sacramentel n'a pas abouti et s'est rompu.

Des divorcés se regroupent

En quelques années, la question du divorce est passée d'une certitude tranquille et absolue à la naissance d'un débat. Le rejet sans appel s'est nuancé et la bonne conscience de l'Eglise s'est transformée en questionnement face à ces personnes blessées dans leur être profond comme dans leur Foi. Lentement, le chemin d'un dialogue s'ouvrait.

Car, en même temps qu'au sein de l'Eglise enseignante et du clergé s'ouvrait l'espace d'un débat, des divorcés, depuis une dizaine d'années, se sont mis à se regrouper. Cela a commencé par des groupes de partage, plus ou moins informels, rassemblant indifféremment des divorcés et des divorcés-remariés. Ils y parlent de leur histoire et des questions, souvent très profondes, qui se posent à eux. On n'imagine pas l'importance pour un divorcé de se savoir écouté par l'Eglise, sans être jugé. L'absence objective d'accueil crée un sentiment diffus de culpabilité et de jugement définitif par Dieu de leur situation. J'ai été frappé à plusieurs reprises de certaines réflexions de divorcés après une réunion de ce type : « Ça fait

douze ans que je suis divorcée, et je m'aperçois aujourd'hui que c'est la première fois que je peux en parler » – « Je croyais que l'Eglise m'avait définitivement classée ». Par cette écoute bienveillante, sans jugements et sans interdits, l'Eglise reprend le chemin de la miséricorde. Toutes sortes de questions viennent ainsi au jour : Le rejet de la famille, l'incompréhension de l'entourage, la question des enfants, la solitude. Cette impression d'avoir loupé sa vie. « Je me sens coupable. » « Peut-on pardonner ? » « Et aujourd'hui, quel équilibre de ma vie affective ? » « L'Eglise et Dieu nous condamnent à une vie inhumaine en refusant que nous puissions refaire notre vie. » « Si je meurs, est-ce que je n'irai pas directement en enfer ? » On parle du sens du Sacrement qui a été célébré : « N'y a-t-il pas un signe pour le défaire ? » « Et si je refais ma vie, quel signe poser ? » « Et pourquoi ne pas pouvoir communier ? » « Le sacrement du pardon : C'est surtout celui-là qui me manque ! » « J'ai l'impression de ne plus être à ma place dans l'Eglise. » On parle aussi de nullité en gardant un goût amer dans la bouche, car on ne peut déclarer nulle une partie d'histoire qui, de tou-

tes façons, a eu du sens et de laquelle sont souvent nés des enfants. Lentement, c'est un dialogue qui se renoue. De là sont nés d'autres groupes, dits de réflexion et d'action, qui se donnent comme mission de travailler théologiquement, pastoralement et pédagogiquement les questions soulevées par le divorce et le remariage, et d'agir dans l'Eglise pour qu'une réconciliation vraie, c'est-à-dire sans laxisme mais aussi sans ambiguïté, puisse petit à petit advenir. Actuellement on dénombre environ 150 groupes de ce type en France. Mais cela est loin de faire le tour, tant s'en faut, des initiatives très diverses prises dans ce sens par les diverses communautés d'Eglise. Une exposition réalisée par le groupe relais chrétiens divorcés de la paroisse Saint-Hippolyte (Paris XIII^e) fait le tour des églises de France ; une affiche invitant les divorcés et divorcés-remariés à ne pas rester seuls avec leur problème est apposée dans beaucoup d'églises et de centres pastoraux ; un journal, à audience nationale, *Chrétiens divorcés, chemins d'espérance*, propose une réflexion, un échange d'expériences et d'initiatives, un dialogue et la constitution de réseaux.

Un événement significatif

C'est tout le peuple chrétien, et non plus simplement ses instances hiérarchiques, qui lentement entre dans le dialogue qui lui est offert. Les questions posées aux divorcés par leur histoire sont maintenant posées par les divorcés à l'ensemble de l'Eglise. Chaque chrétien est concerné dans sa fidélité à l'Évangile par ce débat qui touche au cœur de la Foi car il touche à l'amour, à la fidélité et à la miséricorde ; il touche à la réussite de l'homme et à son salut.

Un événement, passé un peu inaperçu, a cependant marqué une étape dans ce sens. Il s'agit du premier colloque national des chrétiens divorcés. Il a rassemblé 140 personnes représentant plus de 80 groupes et 30 pastorales familiales diocésaines. « *L'espace d'un week-end, des divorcés et des divorcés-remariés se sont sentis être l'Eglise* » a-t-on pu entendre dans la conclusion de cette assemblée. « Nous sommes repartis avec cette certitude que si nous pouvions avoir l'impression d'être les sans-papiers de l'Eglise, nous étions aussi pour elle une chance, c'est-à-dire que nous avions une place irremplaçable à y tenir pour le

bien du corps tout entier » (journal *Chrétiens-divorcés* N°18). Nous serions donc dans une vision tout à fait nouvelle où les divorcés et divorcés-remariés ne seraient plus simplement des chrétiens de seconde zone à ré-accueillir dans l'Eglise par une petite porte dérobée, mais des chrétiens à part entière, burinés par la vie, blessés par l'échec, mais donnant au corps tout entier ce que la grande épreuve leur donne de pouvoir délivrer au nom de leur Foi.

Les divorcés, une chance pour l'Eglise ?

C'est dans ce sens qu'il nous faut maintenant regarder de plus près ce que nous mettons sous le mot : "une chance pour l'Eglise". Là où nous en sommes de nos réflexions, je retiendrai trois points fondamentaux :

Leur passage par la souffrance leur donne une expérience qui ne peut qu'enrichir l'ensemble du corps.

Les divorcés sont en effet des personnes qui ont vécu l'échec. Cela les a plongées de façon quelquefois durable et profonde dans la

souffrance et dans la solitude. Il est fréquent d'ailleurs qu'à cette occasion elles découvrent une Foi beaucoup plus authentique. Cette expérience, douloureuse et décapante, leur donne de vivre leur vie à un autre niveau, plus près peut-être des valeurs que cherche à promouvoir l'Eglise : fidélité, humilité, vérité, désir d'approcher l'essentiel..., mais avec moins d'assurance et de triomphalisme. Elles deviennent plus sensibles à la souffrance de ceux qui vivent l'échec, la solitude, la blessure de la confiance. Passées elles-mêmes par la grande épreuve, elles ont acquis une expérience qui leur donne une parole et qui leur ouvre une place irremplaçable à tenir dans leur communauté et dans l'Eglise.

Une ouverture pour une évolution du discours théologique.

Depuis un siècle, la relation de l'homme à lui-même et à la société a considérablement évolué. La conception du mariage, le rôle et la fin de l'amour, de la famille, se sont considérablement transformés. La condition de la femme, la maîtrise de la fécondité, la revendication d'un épanouissement personnel ont fait

un chemin très important. La prolongation de l'espérance de vie a changé bien des perspectives. Le divorce et le remariage sont des faits de société qui ne sont pas étrangers à cette évolution. Ils sont maintenant incontournables. Comment l'Eglise rend-elle compte de la façon dont elle lit la Parole de Dieu dans ce nouveau contexte ? Comment y inclut-elle l'ensemble des données nouvelles que nous venons d'évoquer ? Il nous semble que, dans ce sens, la réflexion de l'Eglise pour repenser la façon dont elle rend compte du Sacrement et de sa relation aux Sacrements devrait s'enrichir de ce que vit cette part non négligeable de ses fidèles.

Révélateurs et acteurs d'une évolution des pratiques pastorales.

Les prêtres et les permanents en pastorale sont souvent en porte-à-faux, pris entre le désir d'accueillir avec miséricorde les divorcés et les directives du magistère. Mais cette contradiction ne montre-t-elle pas en fait que l'ensemble de la pratique pastorale de l'Eglise à propos du mariage est en pleine évolution ? Il nous a semblé que les questions posées par

la présence des divorcés ouvraient de nombreux champs de réflexion, tant au niveau de la préparation au mariage qu'à celui de la célébration elle-même.

La préparation au mariage ne peut plus faire fi aujourd'hui de cette réalité massive : un couple sur trois n'arrive pas à vivre l'idéal proposé par l'Eglise au nom de sa Foi. Que faut-il donc changer ? Ne faut-il pas transformer notre discours théologique ou pastoral ? Certains craignent une dérive laxiste. Nous ne sommes pas de ceux-là car l'échec, bien loin de relativiser la profondeur du mystère de l'amour, le situe. Nous sommes d'ailleurs frappés par le contraste qu'il y a aujourd'hui entre la facilité des démarches pour se marier à l'Eglise et la très grande difficulté qui entoure une prière au moment d'un remariage, les rares fois où elle est acceptée. Sans doute faut-il repenser la préparation au mariage en y incluant des divorcés-remariés.

Mais cela nous amène aussi beaucoup plus fondamentalement à envisager l'éventualité d'un mariage par étapes. Beaucoup de couples se retrouvent en effet mariés sacramentellement sans l'avoir réellement choisi positivement. Nombreux sont les prêtres qui célèbrent des mariages

en ayant l'impression qu'il n'y a pas le minimum de foi chrétienne, c'est-à-dire de foi au Christ mort et ressuscité, pour qu'il y ait sacrement. Le Cardinal RATZINGER lui-même dans son dernier document (février 1999) pose lui-même la question : « *Des baptisés qui n'ont jamais cru ou ne croient plus en Dieu peuvent-ils vraiment contracter un mariage sacramentel ? En d'autres mots il est nécessaire de clarifier la question : est-ce que vraiment tout mariage entre deux baptisés est ipso facto un mariage sacramentel ?* » Ne faut-il pas promouvoir un mariage par étapes, respectant ainsi chacun dans sa démarche humaine et religieuse ? Une de ces étapes serait la réception de l'amour comme un ministère, comme le sacrement de l'alliance entre Dieu et les hommes. Le sacrement alors en sortirait grandi !

Vers une réconciliation ?

Comme on le voit, les questions ont beaucoup évolué en quelques dizaines d'années. Il reste encore beaucoup de chemin à accomplir. Il est sûrement nécessaire que

l'Eglise continue à changer son regard sur les divorcés qui s'adressent à elle, qu'elle sorte de la méfiance, et les accueille sans arrière-pensée. Mais en même temps, les divorcés eux-mêmes doivent continuer à faire un pas et à espérer toujours et encore que leur Eglise peut les aimer tels qu'ils sont, avec leur échec et quelquefois l'ambiguïté de leur demande. C'est dans ce sens que la lettre envoyée au Pape par M^{gr} Armand LE BOURGEOIS, fin 1998, demandant de la part de l'Eglise un geste officiel de réconciliation à l'occasion du Jubilé de l'An 2000, me paraît très intéressante. En voici quelques extraits : « ... Cette année de réconciliation nous conduit à vous adresser un souhait, une demande. Un certain nombre de catholiques, de plus en plus nombreux, sont en situation de divorce et souvent de remariage. Parmi eux, un bon nombre sont des croyants convaincus, pratiquants, souffrant de leur exclusion de la communion eucharistique. Plusieurs, ayant conscience de la précarité de leur engagement premier, ont demandé – et parfois obtenu – que leur premier mariage soit déclaré nul. D'autres n'ont pas de motif suffisant pour envisager cette so-

lution. Lorsqu'ils donnent la preuve de leur fidélité dans leur nouvelle union, de leur attachement à l'Eglise, souvent traduit entre autres par l'éducation chrétienne de leurs enfants, ne serait-il pas possible que l'Eglise envisage, sans renouveler le sacrement de mariage dont la signification est unique, de leur permettre de recevoir le Corps du Christ après un temps de réflexion, de pénitence, après un jugement qui serait porté par l'Evêque, s'entourant d'un conseil ? Lors du Synode de 1980, la motion suivante avait reçu l'accord de la grande majorité des Evêques : "Le synode, dans le souci pastoral pour ces fidèles (divorcés-remariés), souhaite qu'on se livre à une nouvelle et plus profonde recher-

che à ce sujet, en tenant compte également de la pratique des Eglises d'Orient, de manière à mieux mettre en évidence la miséricorde pastorale." A notre connaissance, cette demande n'a pas reçu de suite. Avec le temps, une certaine maturation s'est faite. Mais nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'éviter toute équivoque et des solutions trop différentes suivant les lieux. Très Saint Père, il nous semble qu'une décision prise en ce sens serait significative de l'année de réconciliation que veut être le jubilé de l'an 2000... ».

Jamais une demande de ce type lancée par un Evêque n'aurait été possible il y a seulement quelques années. Soyons-en sûrs, la réconciliation est bien en route !

Non-violence et réconciliation

Jean-Marie MULLER

Porte-parole du Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN)*, Jean-Marie MULLER a publié aux éditions Desclée de Brouwer *Le principe de non-violence, parcours philosophique*. Il connaît bien les situations actuelles de conflits comme celles de Colombie ou des Balkans où il s'est rendu récemment.

La non-violence est encore une "idée neuve en Europe". Comme telle, elle est souvent perçue à travers de nombreux malentendus, équivoques et confusions qui altèrent sa véritable signification. Lorsque l'homme de la rue, c'est-à-dire chacun de

nous, entend parler de non-violence, sa première réaction est le plus souvent la méfiance et le scepticisme. Cette réaction s'explique par le fait que nous sommes les héritiers de traditions culturelles qui ont donné une grande et belle place à la violence, cependant qu'elles

(*) MAN, 21ter rue Voltaire, 75 011 Paris. Tél : 01 43 79 79 85.

n'en donnaient aucune à la non-violence jusqu'à en ignorer son nom.

Le mot violence est certainement l'un de ceux qui se trouve le plus souvent employé dans les paroles et les écrits de tous et de chacun. Cependant, si nous prêtons attention à la signification qui lui est donnée, nous nous apercevons que ce mot a de multiples acceptions qui diffèrent très sensiblement les unes des autres. Aussi est-il essentiel d'opérer d'emblée une clarification conceptuelle qui nous permette de nous entendre sur la signification des mots que nous employons. Pour cela, il nous faut distinguer ce que nous avons l'habitude de confondre, c'est-à-dire le conflit, l'agressivité, la lutte, la force, et la violence proprement dite.

Le conflit

"Au commencement est le conflit." Notre relation aux autres est constitutive de notre propre personnalité. L'homme est essentiellement un être de relation. Cependant, le plus souvent, nous expérimentons d'abord notre

rencontre avec les autres comme une adversité, un affrontement. La venue de l'autre chez moi, alors même que je n'ai pas invité, est un dérangement. L'autre, par sa propre existence, surgit dans l'espace que je m'étais déjà approprié comme une menace pour ma propre existence.

Ma peur de l'autre redouble lorsqu'il n'est pas mon semblable, lorsqu'il ne parle pas la même langue, lorsqu'il n'a pas la même culture, lorsqu'il n'a pas la même couleur, lorsqu'il exhibe sa foi dans un Dieu qui n'est pas le mien. Celui-là, plus que tout autre, me dérange. Que n'est-il pas resté chez lui ?

L'individu ne peut fuir une situation de conflit sans renoncer à ses propres droits. Il doit l'accepter, car c'est à travers le conflit que chacun pourra se faire reconnaître des autres. La fonction du conflit est d'établir un contrat, un pacte entre les adversaires, qui satisfasse les droits respectifs de chacun, et de parvenir ainsi à construire des relations d'équité et de justice entre les individus à l'intérieur d'une même communauté et entre les différentes communautés.

L'agressivité

L'agressivité est une puissance de combativité, d'affirmation de soi qui est constitutive de ma propre personnalité. C'est elle qui me permet d'affronter l'autre sans me dérober. Faire preuve d'agressivité, c'est accepter le conflit avec l'autre sans se soumettre à sa loi. Sans agressivité, je serais constamment en fuite devant les menaces que les autres font peser sur moi. Je serais incapable de surmonter la peur qui me paralyserait, me retiendrait de combattre mon adversaire et de lutter pour faire reconnaître et respecter mes propres droits.

Car la peur est en chacun de nous et il ne s'agit pas de la refouler en refusant de l'avouer. Maîtriser sa peur permet alors d'exprimer son agressivité par d'autres moyens que ceux de la violence destructrice. Dès lors l'agressivité devient un élément fondamental de la relation à l'autre, qui peut devenir une relation de respect mutuel et non plus de domination-soumission.

La lutte

L'existence est une lutte pour la vie. Pour défendre mes propres droits ou pour défendre les droits de ceux dont je veux être solidaire, je dois entrer en lutte contre ceux qui les menacent ou leur portent atteinte. Il s'agit certes d'épuiser les possibilités de dialogue avec l'adversaire en faisant appel à sa raison pour tenter de le convaincre, en faisant appel à sa conscience pour tenter de le convertir. Malheureusement, les appels à la raison sont rarement suffisants pour pouvoir résoudre un conflit. Ce qui caractérise généralement une situation d'injustice, c'est précisément l'impossibilité du dialogue entre les adversaires. Et c'est parce que le dialogue est impossible que la lutte est nécessaire. Dès lors qu'il n'est pas possible de résoudre le conflit par le dialogue, la lutte est le seul moyen pour rendre le dialogue possible.

Une certaine conception de la "charité" envers les pauvres a conduit pendant longtemps les autorités religieuses à ignorer la nécessité de la lutte pour la justice. Elles condamnaient la "lutte des classes" au nom de

la "paix sociale" sans s'apercevoir qu'il y avait davantage de violence dans cette paix que dans cette lutte. Il n'y a de paix sociale que dans la justice et il n'y a de justice que par la lutte. Mais la lutte pour la justice exige des moyens justes, c'est-à-dire non-violents.

La force

Toute lutte est une épreuve de force. Dans un contexte économique, social et politique déterminé, toute relation aux autres s'inscrit dans un rapport de force. La recherche de la justice est la recherche d'un équilibre entre des forces antagonistes, en sorte que les droits de chacun soient respectés. La lutte a pour fonction de créer un nouveau rapport de force dans le but d'établir cet équilibre.

La violence

La violence apparaît dans un conflit lorsque l'un des protagonistes met en oeuvre des moyens qui font peser sur l'autre une me-

nace de mort. Toute violence est un processus de meurtre, de mise à mort. Le processus n'ira peut-être pas jusqu'à son terme mais le désir d'éliminer l'adversaire, de l'écartier, de l'exclure, de le réduire au silence, de le supprimer, va devenir plus fort que la volonté de parvenir à un accord avec lui. De l'insulte à l'humiliation, de la torture au meurtre, multiples sont les formes de violence et multiples les formes de mort. Porter atteinte à la dignité de l'homme, c'est déjà porter atteinte à sa vie. Faire violence, c'est toujours faire taire ; priver l'homme de sa parole, c'est déjà le priver de sa vie.

Toute violence qui s'exerce contre l'homme est un viol : le viol de son identité, de sa personnalité, de son humanité. La violence blesse et meurtrit l'humanité de celui qui la subit. Mais l'homme n'éprouve pas seulement la violence qu'il subit, il expérimente qu'il est lui-même capable d'exercer la violence envers autrui. L'homme, à la réflexion, se découvre capable d'être violent. Et la violence blesse et meurtrit d'abord l'humanité de celui qui l'exerce.

La non-violence

Lorsqu'il éprouve la violence, l'homme découvre la requête de non-violence qu'il porte en lui. Certes, cette exigence de la conscience est en l'homme *avant* qu'il ne rencontre la violence, mais c'est après avoir expérimenté la violence qu'il prend conscience de son inhumanité, de son non-sens. Il comprend alors qu'il ne peut construire son humanité qu'en opposant à la violence un non catégorique, qu'en décidant d'opter pour la non-violence.

C'est Gandhi qui a offert à l'Occident le mot "non-violence" en traduisant le mot sanscrit *ahimsa*. Celui-ci est employé dans les textes de la littérature hindouiste, jainiste et bouddhique. Il est formé du préfixe négatif *a* et du substantif *himsa* qui signifie le désir de nuire, de faire violence à un être vivant. L'*ahimsa* est donc la maîtrise et le renoncement au désir de violence qui est en l'homme et qui le conduit à vouloir écarter, exclure, éliminer, meurtrir l'autre homme.

Lorsqu'il tente de définir la non-violence, Gandhi énonce d'abord cette proposition toute négative : « *La non-violence parfaite est l'absence totale de mal-veillance à l'encontre de tout ce qui vit.* » Ce n'est qu'ensuite qu'il affirme : « *Sous sa forme active, la non-violence s'exprime par la bien-veillance à l'égard de tout ce qui vit.* »

Pour Gandhi, la non-violence n'est pas seulement, elle n'est pas d'abord une méthode d'action, elle est une attitude, c'est-à-dire essentiellement un regard, un regard de bienveillance et de bonté envers l'autre homme, surtout envers l'homme autre, c'est-à-dire l'inconnu, l'étranger, l'intrus, l'importun, l'ennemi. La non-violence est pour Gandhi un principe : « *Je crois, affirme-t-il, dans le principe de non-violence*¹. » Elle est, selon lui, le principe même de la recherche de la vérité et il affirme sans détour qu'elle est le seul chemin qui conduit l'homme vers la vérité. « *La non-violence et la vérité, écrit-il, sont si étroitement enlacées qu'il est pratiquement impossible de les démêler et de les séparer l'une de*

1. *The Collected Works of Mahatma Gandhi*, op.cit., Vol. 18, p. 265.

l'autre. Elles sont comme les deux faces d'une même médaille ou plutôt d'un disque métallique lisse et sans aucune marque. Qui peut dire quel en est le revers et quel en est l'avvers ?² »

Mais lorsque Gandhi affirme que « *la vérité et la non-violence sont une seule et même réalité³* », il ne se situe pas sur le registre de l'idéologie, mais sur celui de la philosophie, c'est-à-dire de la spiritualité, de la pensée et de la sagesse. Et en même temps que Gandhi affirme que la non-violence est la vérité de l'homme, il s'empresse de préciser que nul ne peut prétendre la "posséder". « *Tant que nous sommes des êtres incarnés, affirme-t-il, la non-violence parfaite n'est qu'une théorie comme celle du point ou de la ligne droite d'Euclide, mais nous devons nous efforcer de nous en rapprocher à chaque instant de notre vie⁴.* » C'est pourquoi Gandhi s'est toujours présenté comme un "chercheur de la vérité".

2. Ibid., Vol. 44, p. 59.

3. Ibid., p. 90.

4. Gandhi, *All men are Brothers*, Ahmedabad, Navajivan Publishing House, 1960, p. 119.

L'histoire est là pour attester – et l'expérience le confirme tous les jours – que la vérité devient un vecteur de violence dès lors qu'elle n'est pas fondée sur l'exigence de non-violence. Car, si la vérité n'implique pas par elle-même la dé-légitimation radicale de la violence, alors il viendra toujours un moment où la violence apparaîtra naturellement comme un moyen légitime pour défendre la vérité. Seule, la reconnaissance de l'exigence de non-violence permet de récuser une fois pour toutes l'illusion, qui est précisément véhiculée par toutes les idéologies, de recourir à la violence pour défendre la vérité.

Il a souvent été dit que le mot "non-violence", parce qu'il est négatif, était mal choisi et entretenait par lui-même de nombreuses ambiguïtés. En réalité, ce sont nos rapports à la violence qui sont ambigus. Ce mot, en effet, pose question, mais il pose précisément la bonne question, c'est-à-dire celle de la violence. Récuser le mot non-violence,

c'est éluder la question de la violence. Cette question est pourtant essentielle : elle touche au sens même de notre existence. Mais elle est gênante, car elle nous oblige à regarder en face nos propres complicités avec la violence. En nous questionnant, le mot non-violence nous met en question. En récusant le mot non-violence, nous refusons l'exigence qu'il nous présente. Nous nous dérobons.

En réalité, le mot non-violence est décisif par sa négativité même car il permet, et lui seul, de délégitimer la violence. Il est le terme le plus juste, le plus exact, le plus rigoureux pour exprimer ce qu'il veut signifier : le refus de tous les processus de légitimation qui font de la violence un droit de l'homme.

« Tu ne tueras pas. »

L'option pour la non-violence, c'est l'actualisation dans notre propre existence de l'exigence la plus profonde de la conscience raisonnable et universelle qui s'est exprimée par l'impératif, lui aussi formellement négatif : « *Tu ne tueras pas.* » Cette interdiction du

meurtre est essentielle, parce que le désir du tuer se trouve en chacun de nous. Le meurtre est interdit parce qu'il est toujours possible, et parce que cette possibilité est inhumaine. L'interdiction est impérative parce que la tentation est impérieuse ; et celle-là est d'autant plus impérieuse que celle-ci est plus impérieuse.

L'homme tue, non seulement parce qu'il ne veut pas être tué, mais parce qu'il ne veut pas mourir : il tue pour vaincre la mort. Ainsi, en définitive, ce qui, pour l'homme, justifie la violence, c'est qu'elle lui apparaît comme l'unique moyen de se protéger contre la mort. C'est donc l'angoisse de la mort qui engendre en nous la peur de l'autre.

L'exigence « *Tu ne tueras pas* » ne peut souffrir aucune exception. Justifier une exception, c'est nier l'exigence. La nécessité de tuer est un désordre, elle n'est pas un contre-ordre; elle n'innocente pas le meurtrier. *Nécessité ne vaut pas légitimité.* Justifier la violence sous le couvert de la nécessité, c'est rendre la violence sûrement nécessaire. C'est déjà justifier toutes les violences à venir et enfermer l'avenir dans la nécessité de la vio-

lence. Les religions elles-mêmes ont vidé de sa substance le commandement « *Tu ne tueras pas* » en construisant des doctrines de la légitime violence et de la guerre juste. Par là-même, elle ont contourné et rendu inopérante l'exigence de non-violence. L'histoire s'est alors trouvée davantage encore livrée à la fatalité de la violence.

Si je suis pris au piège de la nécessité qui m'a contraint à user de violence contre mon adversaire, je dois avoir le courage de ne pas me disculper par une quelconque justification. Il me faut prendre le deuil de celui qui est mort de mes propres mains. L'exercice de la violence meurtrière est toujours un malheur, un drame et un échec et doit être vécu dans une conduite de deuil.

Il est fort probable que, face à l'événement, les individus n'aient pas tous la même appréciation des critères de la nécessité de recourir à la violence. Cette appréciation est largement déterminée par l'histoire des individus. Elle ne sera pas d'abord fondée sur des critères rationnels, mais sur la capacité de chacun à maîtriser ses émotions et ses peurs. Mais, surtout, chaque individu déterminera son attitude

personnelle en fonction d'un choix existentiel qui engage la signification même de son existence.

La philosophie de la non-violence ne postule pas la bonté naturelle, intrinsèque, de l'homme. *L'homme n'est pas violent, mais il est capable d'être violent ; de même l'homme n'est pas bon, mais il est capable d'être bon.* Il est dans la nature de l'homme de pouvoir être violent et/ou bon. Cette ambivalence caractérise son essence. La question est de savoir quelle part de lui-même l'homme entend cultiver. C'est pourquoi l'urgence est de construire une *culture de la non-violence* qui brise les ressorts de l'idéologie de la violence nécessaire, légitime et honorable qui domine nos sociétés.

Le principe de non-violence implique l'exigence de rechercher des méthodes non-violentes pour agir efficacement contre la violence. L'expérience de nombreuses luttes a montré l'efficacité de la stratégie de l'action non-violente pour permettre aux hommes et aux peuples de recouvrer leur dignité et de défendre leur liberté. Certes, cette efficacité est forcément relative et l'échec est toujours possible, mais l'action non-violente permet à

l'homme d'avoir une *attitude responsable* face à la violence des autres hommes. Par ailleurs, en de nombreuses circonstances, les méthodes de l'action non-violente peuvent être utilisées par ceux-là mêmes qui n'ont pas fait l'option de la non-violence. Mais, le plus souvent, il ne suffira pas de montrer que l'action non-violente peut être efficace pour que les hommes renoncent à la violence. Car ce qui fascine les hommes dans la violence, ce n'est pas son efficacité, mais la violence elle-même. Pour que les hommes cessent d'*être* violents, il faut certes qu'ils changent de méthodes, mais, pour cela, il faut d'abord qu'ils changent d'attitude. Pour détourner les hommes de la violence, il faut la délégitimer. Il faut déconstruire l'idéologie de la violence qui arme leurs sentiments, leur volonté et leur intelligence.

Vers la réconciliation

Ce n'est pas à partir de l'idéal qu'il convient de parler de la réconciliation mais à partir de la réalité. L'idéal de la réconciliation

évoque des retrouvailles fraternelles d'hommes et de femmes qui ont su surmonter leur rivalité et faire taire leurs querelles pour établir entre eux des relations de justice et d'amitié. On peut ainsi rêver d'une humanité réconciliée avec elle-même, vivant dans un monde où tous les conflits et les antagonismes qui font obstacle à la rencontre fraternelle des hommes et des peuples auraient été surmontés. Ce rêve trouve en l'homme une résonance profonde. Mais il serait vain de s'y attarder quand la réalité nous montre un peu partout dans le monde des hommes qui font violence à d'autres hommes. Face à ces situations d'injustice, d'oppression et de guerre, il est inutile de formuler des vœux pour que les hommes se réconcilient. Ce qui est requis de nous, c'est de lutter ici et maintenant contre les injustices et les violences qui sont "à notre portée".

Dans un conflit déclaré, la stratégie de l'action non-violente vise à établir entre les adversaires des relations de justice fondées sur la reconnaissance et le respect mutuels de leurs droits. Cependant, elle ne peut prétendre établir entre eux des relations d'amitié frater-

nelle. Par elle-même, la lutte non-violente vise à établir entre les adversaires, non pas la réconciliation mais la conciliation. Elle cherche d'abord à concilier les droits et les intérêts des individus et des groupes plutôt qu'à réconcilier les personnes. Ainsi la réussite d'une grève ouvrière permet-elle d'établir davantage de justice entre salariés et propriétaires d'une entreprise en trouvant un compromis qui concilie leurs intérêts ; mais il serait tout à fait abusif de prétendre qu'elle réconcilie les uns et les autres.

Par rapport aux moyens de la violence, les méthodes non-violentes présentent un avantage décisif : elles n'élargissent pas les divisions entre adversaires en accumulant de part et d'autre les meurtrissures qui ne peuvent que rendre encore plus difficile la conciliation et impossible la réconciliation. Mais l'objectif direct d'une lutte non-violente est de faire cesser l'inimitié et non pas de promouvoir l'amitié. Cependant, la résolution non-violente des conflits laisse ouverte la possibilité, à terme, d'une réconciliation des personnes. Elle permet au moins de ne pas l'exclure et ménager au mieux l'avenir. Ce

que l'action non-violente recherche – et son ambition est déjà démesurée –, c'est la justice, toute la justice et rien que la justice. On peut attendre de la justice qu'elle permette la réconciliation, mais non pas qu'elle l'obtienne.

Violence, contre-violence et non-violence

Tout, dans notre culture, nous a conduits à ne penser notre rapport à la violence qu'à travers le couple *violence / contre-violence*. Dès lors, pour vaincre la violence, il est nécessaire de mettre en oeuvre une plus grande violence. Certes, dans l'immédiat, la contre-violence peut réussir à maîtriser la violence adverse. Mais, en définitive, la contre-violence n'est pas efficace pour combattre *le système de la violence*, parce qu'elle en fait elle-même partie et contribue à l'entretenir. Comme l'enseigne la sagesse des nations : mieux vaut prévenir que guérir. Plutôt que de vouloir guérir le mal de la violence par la contre-violence, mieux vaut le prévenir par la non-violence.

Recourir à la contre-violence pour combattre la violence, c'est prendre le risque d'allonger indéfiniment la chaîne des vengeances et des revanches. A travers le couple *violence / non-violence*, il s'agit de briser cette chaîne. Plutôt que de vouloir contenir les eaux du torrent, il s'agit de le tarir à sa source. Certes, il s'agit d'une tâche de longue haleine. C'est précisément pour cela qu'il est urgent de l'entreprendre dès aujourd'hui.

Celui qui opte pour la non-violence a conscience que celle-ci ne peut être *ab-solue*, c'est-à-dire, selon l'étymologie de ce mot, déliée de la réalité, mais qu'elle doit être *re-*

lative, c'est-à-dire re-liée à la réalité. Mais si la non-violence ne peut être *absolue*, elle veut être *radicale* (du latin *radix* qui signifie *racine*), c'est-à-dire qu'elle veut *dé-raciner* la violence, qu'elle vise à faire dépérir la violence en détruisant ses racines culturelles, idéologiques, sociales et politiques.

Certes la non-violence est un risque, mais c'est précisément ce risque qui donne un sens à la vie de l'homme. La transcendance de l'homme, c'est cette possibilité de prendre le risque de mourir pour ne pas tuer, plutôt que de prendre le risque de tuer pour ne pas mourir.

Redonner la parole à la loi

Pierre CHAMARD-BOIS

Pierre CHAMARD-BOIS a donné, dans le numéro précédent, une étude fort appréciée *Le Notre Père, la prière des frères*. Pour ce dossier il a accepté de montrer comment la parole dans l'Évangile, celle du Christ, s'articule à la loi.

La loi fait médiation entre les humains. Elle fonde la parole qui peut être échangée entre eux, et la possibilité pour un groupe d'être autre chose qu'un jeu de miroirs ou de violence destructrice. La loi permet le minimum pour que des humains se reconnaissent comme tels et entre eux. Depuis toujours, et pour longtemps encore, elle se trouve en tension avec la question de la vie.

Pour exister comme loi, elle doit permettre de condamner, c'est-à-dire limiter la vie. Donnée pour la rendre humaine, elle peut aussi tuer. Jésus est venu, dit-on, accomplir la Loi, fondement des lois, sans l'abolir. En quoi un tel accomplissement peut-il permettre d'envisager sa fonction médiatrice dans une perspective quelque peu nouvelle ? Pour apporter une modeste pierre à cet édifice, nous prendrons

parole avec le célèbre texte de la femme adultère dans l'évangile de Jean (Jn 8, 1-11).

Ce récit possède une grande intensité expressive. Il est connu au-delà du cercle des familiers de la Bible. Pourtant, sa présence dans l'évangile de Jean reste énigmatique. Il est loin d'être attesté dans toutes les traditions. De facture plutôt lucanienne, que fait-il là où nous le trouvons aujourd'hui¹ ? Il semble pourtant qu'il n'ait pas été inséré là au hasard, car à la fin du discours de Jésus qui suit la narration de ce récit et qui en développe la théologie, lui-même est menacé d'une agression par jet de pierre qui n'est pas sans évoquer une lapidation avortée². Pierre que les bâtisseurs du second testament ont longtemps hésité à utiliser, ce fragment d'écriture introduit sans doute à beaucoup plus que nous ne pourrions l'imaginer au départ. Nous en suivrons d'abord le développement avant de nous essayer à quelques propositions de réflexion.

Et toi, qu'en dis-tu ?

Au petit jour, de nouveau, il se présenta au Temple. Tout le peuple venait à lui. S'asseyant, il les enseignait.

C'est un nouveau jour. Jésus entre dans l'enceinte du Temple. La scène le présente dans la position de l'enseignant, entouré d'une foule qui vient l'écouter. La situation est-elle tenable ? La réaction des religieux ne se fait pas attendre : pas d'attaque frontale, mais un piège tendu.

Les scribes et les pharisiens amènent une femme ayant été surprise en adultère. La plaçant au milieu, ils lui disent : "Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit, commettant un adultère ; dans la loi, Moïse nous a prescrit de lapider de telles femmes. Et toi, qu'en dis-tu ?" Ils disaient cela pour le mettre à l'épreuve, afin de pouvoir l'accuser.

La situation a complètement changé. Au centre se trouve une femme, objet d'une accu-

1. Absent de beaucoup de traditions grecques, il se trouve aussi dans d'autres traditions, soit dans l'évangile de Luc, soit en annexe à celui de Jean. Jérôme l'intègre à la traduction latine, à la fin du IV^e siècle.

2. Jn 8, 59

sation de la part d'un groupe qui a interrompu l'enseignement du Maître. La question posée, "Et toi, qu'en dis-tu ?", oppose la prescription de la loi et la vie de la femme, en obligeant Jésus à prendre position, soit contre Moïse, soit contre la vie. Analysons les enjeux d'une telle situation.

Il n'y a pas eu de jugement. Le flagrant délit en fait office. La faute a été constatée : on ne fait aucunement allusion aux témoins, qui, selon la loi, doivent être les premiers à lancer les pierres de la lapidation.

L'homme impliqué dans l'adultère brille par son absence. Or la loi de Moïse énonce aussi : « *Quand un homme commet l'adultère avec la femme de son prochain, ils seront mis à mort, l'homme adultère aussi bien que la femme adultère.* » (Lv 20, 10). La façon dont parlent les accusateurs évoquent le mépris particulier dans lequel ils tiennent de "telles femmes". Nous décelons, sous-jacent, un problème par rapport à l'origine de la vie. Il est un rapport à la loi qui oblitère la question de la vie donnée.

Les scribes et pharisiens mettent en question (au sens propre) la loi elle-même. Or par définition, une loi ne peut faire loi que si

elle n'est pas discutée. Son application peut faire l'objet d'un procès, mais la loi comme telle ne souffre pas d'être objet de discussion. Elle s'impose comme telle.

Ils se posent, *de facto*, comme soustraits à l'obligation de la loi. Ils auraient dû, s'ils la considèrent comme une référence, l'appliquer. Or, ils ne l'ont pas fait, ou ils ont décidé d'en différer l'obligation, pour en tirer profit. De plus, comme nous l'avons vu, ils passent outre les témoins et l'homme adultère.

Ils soumettent à Jésus une étude de cas. Mais il ne s'agit pas d'un cas d'école. La vie d'une femme est en jeu. Une telle attitude revient à la nier comme être humain. Elle devient, dans leur interpellation, simple objet de discussion. Or la Loi est faite pour instaurer des personnes, pour régler les rapports entre les êtres humains, pour faire sortir du cycle infernal de la vengeance (et on a l'impression qu'ils ont un compte à régler avec la Femme) ou de la confusion où l'autre n'est pas reconnu comme sujet. On ne fait pas de casuistique au cours d'un procès.

Que devient la loi quand elle ne joue plus son rôle ? Une prescription, un simple

code, un arsenal répressif, une machine à tuer. Disjoindre la force d'injonction de la loi de sa capacité à faire exister l'autre, surtout si l'autre est l'accusé ou la victime, est un agir pervers. Le pervers dit la loi pour ne pas la mettre en pratique : il dit sans être concerné par ce qu'il dit. Il use du langage comme d'une arme pour se protéger. Il dénie son rôle d'interprète, c'est à dire qu'il refuse de risquer une parole qui l'engage. De ce fait, il réduit à néant la capacité de la loi à creuser l'écart nécessaire entre ses énoncés et l'agir humain, écart où peuvent advenir des libertés.

Pervertir la loi revient à nier sa capacité à témoigner d'une altérité. Reçue, elle ne peut faire l'objet d'une manipulation en vue de s'y soustraire. Les scribes et les pharisiens se réclament de Moïse, taisant le fait que Moïse ne tient son autorité que de Dieu. Nier le contrat de parole passé par l'allié avec un autre, c'est la définition de l'adultère. Leur délit flagrant est bien celui d'adultérer la loi en ignorant qu'elle fait référence à un Autre. Ils l'utilisent comme un bien propre pour essayer de perdre Jésus.

Parenthèse

Cette question de la loi est probablement centrale dans notre société. A une époque où sa force d'injonction ne s'exerce plus dans des pans entiers de la société, comment y faisons-nous appel ? Comme un outil destiné à restaurer la paix sociale, ou par amour pour ceux qui n'en n'ont pas bénéficié à cause des circonstances de la vie ? La démarche n'est pas la même. En user, c'est s'abuser soi-même en prenant l'autre comme miroir. En jouir, c'est désirer pour l'autre ce qui fonde mon bonheur et que je ne possède pas.

D'autre part, la dérision est l'arme par excellence des pervers : elle réduit à néant ceux qu'elle atteint en les enfermant dans des jeux de langage. Racisme et dérision sont les deux faces d'un même déni de l'autre. La frontière entre l'humour et la dérision est souvent floue. Les paroles n'ayant plus de poids, elles peuvent tuer sans que quiconque ne se sente responsable. Comment redonner aux mots leur pouvoir de dire la vérité sans perdre l'humour qui témoigne de la liberté intérieure ?

Les deux écritures

« *Mais Jésus, se baissant, inscrivait du doigt sur le sol.* » (v. 6)

« *Et de nouveau s'abaissant, il écrivait sur le sol.* » (v. 8)

Jésus écrit deux fois sur le sol dans cet épisode. Ces écritures (ou ces dessins disent certains) sont en général interprétées comme une diversion ou comme un moyen de laisser du temps aux adversaires de Jésus pour se déterminer. Il nous paraît dommage d'en rester à ces lectures courtes quand on sait l'importance de l'écriture dans la question de la loi : elle s'écrit pour qu'il y ait des interprètes qui, s'appuyant sur ce qui en eux parle de l'Autre, lui rendent témoignage comme étant Celui qui en est la source. Il n'est pas donné au lecteur le contenu de ce Jésus a inscrit sur le sol : c'est justement pour attirer l'attention sur le fait qu'il y a écriture et non sur le contenu de ce qu'elle prescrit (et qui est connu de tous les protagonistes de la scène).

Deux écritures sont évoquées : une pour les scribes et les pharisiens, une autre pour la femme. Une pour remettre la loi à sa juste place, l'autre pour désigner celle d'un corps à venir. En effet, elles ne sont pas du même ordre. Le texte, quand on le regarde d'un peu près, n'utilise pas le même mot pour désigner l'acte d'écrire³. Et seule la première fait allusion à une inscription par le doigt de Jésus.

La première écriture rappelle que Quelqu'un en est l'auteur. Elle a été tracée du doigt, un jour, sur des tables de pierre : "Ayant achevé de parler avec Moïse, il (Yahvé) lui donna les deux tables de la charte, tables de pierre, écrites du doigt de Dieu". Ces premières tables seront détruites par Moïse et d'autres seront données, lisibles par les humains. Derrière les lois qui témoignent de la Loi, il y a Dieu, absent ou irréprésentable, mais dont elles témoignent. La Loi offre la possibilité de devenir humain, c'est à dire de proférer des paroles qui fondent une identité

3. Dans la première mention, le préfixe kata est accolé au verbe écrire (que nous traduisons, faute de mieux, par inscrire), dans la seconde, il s'est déplacé sur le verbe se baisser (que nous traduisons par s'abaïsser). Ce préfixe évoque aussi bien le mouvement de haut vers le bas que l'idée de condamnation.

personnelle et une communication avec l'autre différent. A condition qu'elle soit référée à Celui qui est à l'origine de toute capacité à signifier. En se baissant, et en inscrivant sur le sol, Jésus révèle cette référence nécessaire à l'énonciateur de la Loi. La suite du chapitre suggérera qu'il n'en n'est pas seulement une représentation à ce moment, mais qu'il est lui-même ce Verbe d'origine : "Avant qu'Abraham ne fut, moi je suis."

La seconde écriture ne redouble pas la première. Jésus s'abaisse jusqu'au sol pour écrire. Ce n'est plus un doigt venant des hauteurs qui vient inscrire sur le sol, mais Jésus lui-même vient au lieu de l'écriture. On pourra y lire une figure de l'incarnation du Verbe, dont l'existence, le corps, dans son abaissement, peut devenir écriture nouvelle pour les humains. Cette écriture est pour la femme, dont la vie va être suscitée à nouveau par la parole de Jésus.

Parenthèse

Redonner la parole à ceux qui ne l'ont pas n'est pas si simple. S'il suffisait de créer des lieux de parole, de les laisser s'exprimer sur ce

qu'ils sont ou ce qu'ils veulent... Prendre la parole, c'est d'abord s'autoriser à se faire interprète d'une écriture qui fait écart avec sa vie, et qui pourtant peut potentiellement en parler. Cette écriture peut être un récit familial, une production culturelle, religieuse ou toute autre expression sur laquelle on peut revenir, échanger et qui, reçue, appartient aussi à d'autres qu'à soi. Se faire interprète, c'est trouver en soi les paroles qui répondent à l'appel premier de l'autre. Appel qui peut s'entendre dans ce que je n'ai pas inventé et qui, pourtant, peut me construire quand je l'accueille comme m'étant personnellement destiné.

Jésus jette la première pierre

La réponse de Jésus aux scribes et aux pharisiens ne concerne pas la légitimité de la loi. Elle est un fait acquis sur lequel il ne revient pas. Mais la réponse prend forme d'injonction, c'est à dire justement ce que, dans la Loi, ils déniaient.

« *Que celui de vous qui est sans péché, le premier, jette sur elle une pierre.* »

Jésus ne cherche pas à piéger à son tour ses adversaires. Au contraire, il leur propose de sortir du cercle infernal qu'ils ont créé. Ce qui leur manque, c'est de devenir eux-mêmes sujets de la loi, de retrouver une identité personnelle, de sortir de la confusion délit = péché. Le premier à lancer la pierre de condamnation est différent de tous les autres. Le premier s'engage sur le versant de la vérité : jeter, le premier, une pierre, c'est prendre la responsabilité de la lapidation. On ne peut plus se cacher derrière l'énoncé de la Loi : il s'agit de se mouiller, au risque de se condamner soi-même, car la pierre lancée en premier est celle qui témoigne de la vérité de ce qui est engagé. Si les autres pierres sont les instruments de l'exécution, la première lancée fait parole. Il ne suffit donc pas d'être en règle par rapport à la loi (et il est probable que dans le groupe, certains l'étaient). Mais il s'agit d'assumer un jugement qui juge le juge autant que le prévenu. La loi de Dieu n'est pas une loi qui s'applique par le biais d'exécutants. Elle constitue chacun à sa place d'humain, sans qu'il ne puisse déléguer à d'autres cette responsabilité.

« Ayant entendu, ils sortaient un par un, commençant par les plus âgés, et il fut laissé seul, la femme étant au milieu. »

L'effet de la pierre-parole lancée par Jésus redonne à chacun son identité. Un groupe était venu interpellé Jésus. C'est un par un qu'ils quitteront le lieu, chacun étant renvoyé à soi, en attendant, peut-être plus tard, de reconstruire une manière d'être ensemble différente. La notation que les plus âgés partent les premiers peut certes s'entendre sur le plan de la sagesse de l'âge, ou du poids plus grand des péchés. Mais, pourquoi ne pas y voir aussi une figure de la vie, où les plus âgés partent les premiers ? En étant réintégrés dans l'ordre de la génération, ils assument aussi la responsabilité de la vie reçue et transmise.

L'effet de l'injonction de Jésus aura donc été de remettre sur leurs pieds ses interlocuteurs, à cette juste place, où le rapport à l'autre et le rapport à la vie s'articulent sans s'exclure. Être quitte par rapport à la loi ne suffit pas pour être sans péché : il faut aussi assumer sa dette par rapport à la vie. La femme en est un rappel pour tout homme, car par elle la vie passe, et c'est d'une femme que

tout humain vient au monde. Les scribes et les pharisiens avaient déjà lapidé, symboliquement, la femme, dupes de pouvoir régler cette dette en éliminant celle dont le comportement pouvait leur rappeler leur propre adultère.

Quand les scribes et pharisiens furent tous partis, Jésus reste seul, nous dit le texte. Et la femme était là au milieu. Elle n'a pas encore accédé au statut de personne (sinon, on aurait dit qu'il ne restait qu'eux d'eux). Elle n'est encore qu'un objet. Pour la première fois depuis le début du récit, quelqu'un va lui adresser la parole pour la restaurer dans l'ordre de la parole.

Au risque de sa vie

« Se relevant, Jésus lui dit : "Femme, où sont-ils ? Personne ne t'a condamnée ?". Celle-ci dit : "Personne, Seigneur". Jésus dit : "Et moi je ne te condamne pas ; va, à partir de maintenant, ne pêche plus". »

Après son injonction aux scribes et pharisiens, Jésus s'était retiré une seconde fois de la scène pour écrire sur le sol. Il a pris un ris-

que en laissant agir sa parole tout en s'absentant. Il aurait pu entrer dans une logique d'affrontement, soit par le regard, soit en faisant barrage de son propre corps aux pierres mortelles. Quelqu'un aurait pu jeter, le premier, une pierre. Il avait redonné la parole à la loi en restaurant sa fonction d'injonction adressée à la liberté de chacun. Mais cette loi ne se soutient pas de la puissance de celui qui en est l'origine : elle agit au contraire en son absence. La loi témoigne de l'amour de Dieu : elle parle donc de chacun comme personnellement aimable et aimé. Il est impossible de forcer quiconque à entendre, car il ne s'agit pas dans ce cas d'entendre raison. S'engager dans une parole au risque de n'être point entendu, c'est risquer quelque chose de sa vie. Et pourtant sans ce risque assumé, la vie pourrait-elle devenir écriture pour d'autres ?

Jésus demande confirmation à la femme du résultat de l'opération. Ce faisant, il l'instaure comme premier témoin de sa vie sauve. Dans un deuxième temps, il lui signale qu'il se conforme lui aussi au choix effectué par les scribes et les pharisiens, en ne la condamnant pas. La loi n'est pas ridiculisée ou anéantie

dans l'opération. Elle reste pertinente. Jésus ne lui dit pas qu'il lui pardonne son péché. Il la réintroduit sous le régime de la loi par une injonction adressée personnellement. C'est peut-être là la nouveauté. A partir de maintenant, la loi n'a pas à être appliquée simplement parce que c'est une loi. Elle est liée désormais, pour cette femme, à la parole de quelqu'un qui, d'une certaine manière, avait lié son sort au sien, au risque d'être pris dans la lapidation. Pour sauver la loi comme don de Dieu, Jésus a pris, avec elle, un risque de mort. Ce n'est que partie remise pour lui. La parole de Jésus la libère du cercle dans lequel elle était enfermée : va. A partir de maintenant, véritable point de départ, temps d'une parole entendue au bord de l'abîme, une vie nouvelle est offerte à sa liberté.

L'écriture comme médiation

Jésus a dans ce récit un rôle de médiateur. Mais pas dans le sens où nous utilisons habituellement ce mot : il ne se met pas au milieu entre des protagonistes, fus-

sent-ils l'homme et Dieu. Il ne cherche ni compromis, ni langage commun. Il ne cherche pas à compenser une loi défailante (c'est souvent ce que la société demande à nos modernes médiateurs). Il instaure un régime de la loi où c'est l'amour qui fait force de loi dans le risque pris d'en être martyr. Il est médiateur dans le sens où il révèle aux uns qu'elle juge par elle-même sans qu'il y ait besoin de juges, et à une autre, qu'il n'est d'avenir que dans la confiance d'une parole entendue à partir de la loi et non en dehors d'elle.

Le lecteur l'aura compris : le ressort du texte que nous avons lu est, il nous semble, dans cette représentation de l'écriture qu'il trace sur le sol. Jésus a exercé son rôle médiateur en détournant les regards de la femme accusée, non sur lui, mais sur le sol où quelque chose d'inaccessible à la compréhension a été tracé. Le problème n'est pas de déchiffrer cette écriture en espérant y trouver la solution aux problèmes des humains (c'est sur quoi s'appuyaient les scribes et les pharisiens pour condamner la femme). La question est plutôt de faire parler cette écriture, de trouver des

vies, des corps qui acceptent le risque de prendre parole à partir d'elle. L'écriture est ce qui permet à la Parole de prendre corps, et au corps de devenir parlant.

L'écriture fait médiation entre les humains. Elle n'est pas seulement ce qui se trace sur le papier ou le parchemin. C'est tout ce qui a perdu son scripteur, sans pour autant perdre son énonciateur (cela a été dit un jour, on ne peut l'effacer). C'est tout ce qui fait signe d'une altérité, qu'elle soit déposée dans les cultures, les traditions ou les religions. C'est tout ce qui peut garder des traces d'une parole première dite, et qui resurgit dans la parole des lecteurs, souvent à leur insu, quand ils engagent leur vie dans leur parole. C'est tout ce qui aspire à des interprètes, et par là les met au monde. C'est ce qui transporte d'une génération à l'autre l'humain de la vie. C'est tout à la fois ce qui fait limite au savoir et ce qui permet d'atteindre l'illimité d'une révélation. C'est ce qui avoue qu'il y a de l'impossible à dire, et donc que tout n'est jamais définitivement dit.

Jésus est venu accomplir la loi. Cela veut peut-être dire qu'il est venu révéler que la loi était une écriture, comme don fait aux hommes par Dieu, comme don fait aux enfants par les parents, comme don fait aux fils par les pères. Elle n'est pas que don minimum d'insertion qui permettrait aux humains de vivre tant bien que mal ensemble. La loi n'est pas en cause, comme imparfaite ou incomplètement révélée. C'est notre rapport à la loi qui l'est. C'est notre incapacité à l'entendre parler de l'autre ou de Dieu. C'est notre incapacité à prendre le risque d'y engager une parole. La bonne nouvelle, et c'est en quoi Jésus accomplit les Écritures, c'est que Dieu lui-même, par son Fils, est venu donner corps à ce don, indiquant le chemin pour les générations à venir.

Il est donné aux chrétiens d'apprendre à lire dans les livres du peuple juif. Mais leur vocation n'est-elle pas de lire la bible de l'humanité entière, passée et en train de s'écrire encore aujourd'hui : livres de sagesse, poèmes, traditions religieuses, œuvres d'art, forums électroniques, articles scientifiques,

histoires de vie écrites ou racontées. Ces écritures, filles du Verbe, ne parlent-elles pas depuis toujours de Celui qu'elles attendent et qui, en s'incarnant en un temps et un lieu donnés, a révélé pour tous que les œuvres humaines recèlent les semences d'une parole offerte aux humains ? Toute œuvre où ils s'engagent au-delà de ce qu'ils savent est symbole, médiation pour une réconciliation. Se reconnaître comme frères commence peut-être par la reconnaissance que l'autre possède dans sa culture ce qui me manque et que je ne pourrais jamais accueillir comme lui peut le faire. Il est bon d'apprendre d'autres langues, mais elles

ne seront jamais pour nous des langues maternelles. C'est pour cela que l'autre est si précieux : il est l'héritier irremplaçable du don reçu dans sa langue propre.

Notre monde a besoin d'interprètes, capables d'entrer dans la familiarité de l'autre pour y entendre la parole dont il est le dépositaire, comme écho à celle reçue et oubliée dans sa propre maison. Nul n'est propriétaire de cette parole qu'aucune frontière ne saurait arrêter, et nul n'en est exclu : elle passe entre nous, laissant dans son sillage des scribes devenus des hommes et une pécheresse devenue femme.

Artisans de paix...

Ce que l'on appelle les *Constitutions Apostoliques* est un ensemble de textes que leurs auteurs – inconnus – ont mis sous le patronage des Apôtres en s'inspirant de la première *Didachè* ou *Doctrine des douze apôtres* qui date sans doute du début du second siècle. Il est vraisemblable que les Constitutions ont leur origine en Syrie dans la seconde moitié du quatrième siècle ; par recoupement on peut penser aux environs de 380. L'ouvrage s'adresse souvent à l'évêque et traite des ministères dans l'Eglise, de l'organisation de la communauté, de la vie liturgique et de la vie chrétienne...

L'extrait que nous en présentons est en consonance directe avec le thème principal de ce numéro de la *Lettre aux Communautés* puisqu'il traite de la médiation et de la réconciliation.

Présentation
par
Jean-Marie PLOUX

*

*

*

44.

1. Toi donc, ô évêque, applique-toi, ainsi que ton clergé, à *dispenser avec rectitude la doctrine de vérité*, car le Seigneur dit : « *Si vous marchez de travers, moi aussi je marcherai de travers avec vous.* » Et ailleurs : « *La compagnie d'un saint te sanctifiera, celle d'un innocent te gardera innocent et celle du fourbe te pervertira.* » Marchez donc dans la sainteté pour mériter les louanges du Seigneur plutôt que ses reproches, au contraire. 2. Soyez donc d'accord entre vous, ô évêques, restez en paix les uns avec les autres, dans l'union des sentiments et l'amour fraternel ; paisez le peuple avec soin ; d'un même cœur apprenez à ceux qui vous sont confiés à s'entendre et à professer les mêmes convictions sur les mêmes questions, pour *qu'il n'y ait pas de schisme chez vous, que vous soyez un corps et un esprit, unis par la même pensée et la même volonté*, selon les principes du Seigneur.

[...]

45.

1. C'est un bel éloge pour un chrétien que de n'avoir de conflit avec personne ; mais si par les menées et les vexations d'autrui quelqu'un est entraîné dans un conflit, qu'il s'efforce de le résoudre, même s'il lui faut subir quelque dommage, mais qu'il ne s'adresse pas à un tribunal païen. [...]

46.

[...] 2. Choisis donc plutôt d'être lésé et de rechercher ce qui favorise la paix, non seulement avec les frères, mais aussi avec les infidèles ; car si tu es lésé dans les affaires séculières, tu ne subis aucun dommage dans les biens divins, du moment que tu es pieux et vis selon les préceptes du Christ. 3. Mais si les frères s'en prennent les uns aux autres – que cela n'arrive pas ! – vous devez aussitôt comprendre, vous les dirigeants, que de telles gens n'agissent pas en frères dans le Seigneur, mais plutôt en ennemis belliqueux. 4. Si on découvre que l'un d'eux est conciliant, indulgent, enfant de la lumière, mais que l'autre est une brute, un arrogant et un cupide, qu'on démasque ce dernier, qu'on le blâme, qu'on l'exclue, qu'il subisse la punition pour sa haine contre ses frères ; puis, s'il est pris de repentir, qu'on l'accueille ; si on réprimande de la sorte, cela allégera pour vous le poids des tribunaux. [...]

53.

1. C'est pourquoi, soyez des juges justes, des artisans de paix, exempts de colère, car : « *Qui s'irrite sans raison contre son frère sera passible du jugement.* » 2. Mais s'il vous arrivait, sous l'influence d'autrui, de vous irriter contre quelqu'un, *que le soleil ne se couche pas sur votre colère.* Car David

dit : « *Irritez-vous, mais ne péchez point.* » C'est-à-dire : réconciliez-vous vite, de peur qu'une colère tenace ne devienne rancune et ne provoque un péché. « Car les âmes *des rancuniers vont à la mort* », dit Salomon. 3. De même, notre Seigneur et Sauveur Jésus, le Christ, dit dans les Évangiles : « *Lorsque tu présentes ton offrande sur l'autel et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel et va d'abord te réconcilier avec ton frère, puis viens présenter ton offrande devant l'autel.* »

4. L'offrande à Dieu, c'est la prière et l'action de grâces d'un chacun ; si donc tu as quelque chose contre ton frère ou que lui ait quelque chose contre toi, ni tes prières ne seront exaucées ni tes actions de grâces ne seront reçues, à cause de la colère qui est par-dessous.

5. Il vous faut donc prier sans cesse, frères ; mais puisque Dieu n'exauce pas ceux qui dans leur colère haïssent injustement des frères, même s'ils prient trois fois par heure, il faut mettre fin à toute haine et à toute bassesse de sentiment, afin que nous puissions prier d'un cœur pur et sans tache. 6. Du reste, le Seigneur a prescrit d'aimer même les ennemis, comme aussi de ne pas haïr les amis, et le législateur dit : « *Tu ne haïras aucun homme, tu ne haïras pas ton frère au fond de ton âme, d'un blâme tu blâmeras ton frère et tu ne seras pas chargé d'un péché à cause de lui, tu ne haïras pas l'Égyptien parce que tu as demeuré chez lui, tu ne haïras pas*

l'Edomite parce qu'il est ton frère. » Et David dit : « *Si j'ai rendu la pareille à ceux qui m'ont fait du mal.* » 7. Aussi, si tu veux être chrétien, obéis à la Loi du Seigneur : « *Défais tout lien d'injustice.* » En effet le Sauveur t'a donné le pouvoir de pardonner à ton frère les péchés commis contre toi jusqu'à soixante-dix fois sept fois, c'est-à-dire quatre cent quatre-vingt-dix fois. 8. Par conséquent, combien de fois as-tu déjà pardonné à ton frère pour que maintenant tu ne veuilles plus lui pardonner ? Pourtant tu as entendu Jérémie dire : « *En vos cœurs ne méditez pas chacun le mal contre votre prochain.* » Mais toi, tu gardes rancune, tu conserves la haine, tu en arrives au procès, tu redoutes la vengeance et ta prière est mise en échec. 9. Mais même si tu as déjà pardonné et remis à ton frère quatre cent quatre-vingt-dix fois, abonde en indulgence, au-delà, jusqu'à la bonté, à cause de toi-même ; même si lui ne le fait pas, toi pourtant, à cause de Dieu, empresse-toi de pardonner à ton prochain, *pour que tu deviennes un fils de ton Père des cieux* et que dans ta prière tu sois exaucé, en tant qu'ami de Dieu.

54.

1. C'est pourquoi, ô évêques, quand vous êtes sur le point de commencer la prière, après la lecture, la psalmodie et l'instruction sur les Ecritures, que le diacre, debout près de vous,

dise à haute voix : « Que personne n'en veuille à personne, que personne ne soit hypocrite ! » Ainsi, s'il s'en trouve qui sont en conflit, ils seront stimulés en leur conscience, ils prieront Dieu et se réconcilieront avec leurs frères. 2. Si déjà *en entrant dans la maison d'autrui il faut d'abord dire* : « *Paix à cette maison !* » *en fils de paix* qui donnent la paix à ceux qui en sont dignes, comme il est écrit : « *A ceux de près et à ceux de loin*, ceux dont le Seigneur sait qu'ils sont à lui », combien plus faut-il qu'en entrant dans l'Eglise de Dieu on demande avant tout la paix de Dieu pour le peuple. 3. Si on la demande pour les autres, combien plus doit-on soi-même y demeurer, en enfant de lumière ; car qui n'a pas la paix en lui n'est pas qualifié pour la donner à autrui. 4. C'est pourquoi on doit avant tout être en paix avec soi-même ; car celui qui ne se révolte pas contre lui-même ne se querellera pas non plus avec autrui, au contraire, il sera pacifique, amical, rassemblant les biens du Seigneur, et se faisant son collaborateur pour lui multiplier dans la concorde le nombre de sauvés. 5. Car ceux qui fomentant haines et querelles, conflits et procès, sont des méchants et des ennemis de Dieu. [...]

Extraits des §§ 44 à 54

Les constitutions apostoliques

Trad. M. Metzger. Cerf, 1992, pp. 101... 110.

La pensée métisse

Fayard, 1999.

de Serge GRUZINSKI

Lorsque la colonisation met en contact deux civilisations, on assiste en général à la domination de l'une sur l'autre et à la disparition de la plus faible. Mais les choses peuvent se passer autrement et la rencontre peut aboutir à l'apparition d'un tiers, d'une culture mixte qui emprunte des éléments aux deux cultures en présence, bouleversant ainsi nos repères habituels. C'est ce qui s'est passé lors de la colonisation espagnole du Mexique au

XVI^e siècle. C'est peut-être ce qui se passe aujourd'hui avec la mondialisation dont nous sommes les témoins : telle est la question abordée dans l'ouvrage de S. Gruzinski.

L'auteur est un spécialiste du Nouveau Monde et de la Conquête espagnole, auxquels il a déjà consacré plusieurs ouvrages. Dans "*La pensée métisse*", il étudie la façon dont les Indiens se sont appropriés des éléments de la culture

occidentale et chrétienne en créant des œuvres originales qui ne sont assimilables à aucune des deux cultures en présence. Une alchimie complexe s'est opérée dans laquelle les Indiens ont manifesté de grands talents de création.

Les Indiens s'approprient la culture espagnole.

Contrairement aux Anglais ou aux Français de l'époque, les Espagnols ont accepté que les Indiens s'emparent des thèmes et des représentations occidentales pour les reproduire. Ces derniers se sont donc appropriés la culture qui leur était imposée en la réinterprétant et en y joignant des éléments issus de leur propre culture. Le résultat est une œuvre imprévisible et surprenante, un travail de recombinaison spécifique et original obtenu par hybridation.



La peinture, la littérature, le chant ou l'urbanisme illustrent ce métissage. Il en est ainsi de tableaux qui représentent des mystères chrétiens en ajoutant toutefois des éléments de décor ou la présence de personnages qui appartiennent à la mythologie indienne et dont la présence peut modifier le sens général du tableau. Ou encore certains textes décrivent le paradis en établissant un mélange subtil entre un récit dont la tonalité globale est chrétienne et certaines images amérindiennes, qui permettent au texte de prendre une tout autre signification que celle que lui attribuaient spontanément les Espagnols. Ailleurs, le plan d'une ville établi pour les Espagnols montre en bonne place les églises nouvellement construites. Mais une observation plus attentive laisse apparaître des traces des temples anciens, de sorte qu'un regard averti peut y discerner essentiellement la cité pré-espagnole.

L'Antiquité elle-même n'est pas absente de ces compositions. Les lettrés espagnols apportaient dans leurs bagages des traductions de textes antiques que les Indiens réussirent aussi à s'approprier. Ainsi trouvera-t-on dans certaines fables ou tableaux, des êtres tirés des *Métamorphoses* d'Ovide ou d'autres ouvrages d'auteurs grecs ou latins.

Le métissage culturel.

Ces œuvres "métisses" sont donc issues de mélanges complexes et elles ne se contentent pas de juxtaposer de façon arbitraire des éléments issus des deux cultures. Les données empruntées à l'une et à l'autre sont réinterprétées et intégrées dans un nouvel ensemble au sens original. Il y a là un effort de recomposition qui aboutit à un véritable renouveau culturel. Là où

l'occidental ne voit qu'une œuvre dénaturée, l'Indien n'est pas dupe et il reste attentif aux multiples significations présentes dans la composition.

Nos schémas classiques sur la domination culturelle sont ainsi mis à mal. En effet nous n'assistons pas uniquement au choc frontal de deux cultures et à la disparition sans reste de la plus faible. Nous voyons éclore un tiers, nous assistons à une renaissance culturelle qui manifeste une grande vitalité à la croisée des deux univers. Une transmutation subtile se produit qui met à mal les schémas binaires que nous mettons en œuvre pour appréhender la confrontation des cultures. Nous étions habitués à opposer la culture occidentale à un univers archaïque dont on renforçait l'altérité. Ce qui se passe en Amérique latine au xv^e siècle nous invite à une plus grande



perspicacité. Nous ne pouvons enfermer les civilisations ou les cultures dans des identités rigides et nous sommes invités à y voir plutôt des nébuleuses en perpétuel mouvement.

La mondialisation comme métissage ?

Cette étude pourrait n'avoir qu'un caractère historique si elle se contentait d'évoquer une page de l'histoire écrite par les Espagnols lorsqu'ils ont débarqué en Amérique. Mais le propos de l'auteur déborde ce seul aspect quand il évoque à plusieurs reprises les phénomènes culturels liés au mouvement de mondialisation que nous connaissons aujourd'hui.

Que se passe-t-il en effet dans les transformations économiques, sociales

ou culturelles que connaissent la plupart des pays aujourd'hui ? Pouvons-nous nous contenter d'analyser ces phénomènes en termes de recouvrement progressif par la civilisation nord-américaine de l'univers entier ? N'assistons-nous pas à des phénomènes plus complexes d'entrecroisement des cultures et à l'apparition de phénomènes spécifiques ?

C'est principalement dans le domaine du cinéma et de la peinture que S. Gruzinski va chercher des références pour étayer l'hypothèse qu'il propose. Il n'étudie qu'un nombre limité d'œuvres mais l'analyse qu'il en fait montre qu'il existe aujourd'hui des créateurs qui se situent eux aussi à la croisée de plusieurs univers, dans un effort de "métissage" qui n'est pas sans rappeler celui des Amérindiens de la Conquista.

L'auteur ne s'engage pas loin dans cette analyse mais la voie qu'il ouvre est suggestive et peut affiner le regard sur les bouleversements de notre environnement. Nous vivons un formidable brassage des représentations et des symboles. Les rapports de force n'en sont pas absents. Mais ce brassage peut aussi permettre l'émergence de nouvelles formes qui échappent à nos classifications, y compris dans le domaine de la foi. L'auteur nous invite à développer une attention nouvelle et l'analyse avec laquelle il étudie une période historique donnée peut nous aider dans le regard que nous portons sur l'univers qui nous entoure.

Présenté par
Nicolas RENARD

L'Esprit souffle où il veut

Destin d'un prêtre-ouvrier-marié

Honoré SARDA-COCHET (Ed. Coup de pouce, 252 p., 120 F.)

Ce livre est le récit qu'Honoré Sarda fait de sa vie, de sa vocation et de son existence de prêtre depuis Toulouse, sa ville d'origine, jusqu'à Marseille, en passant par l'Algérie et l'Ile de France. Prêtre ouvrier en 1969, il se marie en 1973. Comme le dit Jean-François Six dans la préface du livre :

« Honoré ne polémique pas. Il se raconte en toute simplicité, sans emphase, sans jugement agressif, dans la sérénité d'un homme assagi par l'âge. [...] Ses souvenirs recourent de grands moments de l'Histoire du Monde et de l'Eglise. [...] Il nous rappelle des événements capables d'alimenter la mémoire collective, en particulier à propos des débuts de la Mission de France et de ses premières missions au-delà des mers. »

Ce livre, en effet, se lit un peu comme on feuillette un album de famille et plus d'un y trouvera sa trace ou sa photo. C'est à partir de tels documents autobiographiques qu'une mémoire s'édifie et que l'on peut écrire l'histoire. Invitation à d'autres pour franchir le pas et écrire !



Théologie de la paix

René COSTE

(Editions du Cerf, 1997, 448 p., 230 F.)

Ancien du séminaire de Lisieux, René Coste, sulpicien, est connu pour ses nombreux ouvrages et articles sur les problèmes de la guerre et de la paix. C'est en effet un domaine dans lequel, comme juriste et théologien, il s'est spécialisé tout en enseignant à l'Institut Catholique de Toulouse. Revenu à Paris pour sa retraite, il s'est engagé à la tête de la section française de Pax Christi. Sa *Théologie de la paix* nous apporte la synthèse à la fois de cette action militante et de longues années de réflexions, de lectures et de pédagogie. Dans le sillage d'un ouvrage antérieur *Il est notre paix*, il reprend les deux Testaments pour enraciner la recherche de la paix au cœur de l'identité chrétienne. Puis, passant en revue l'histoire de cette théologie, l'auteur nous permet d'apprécier les continuités et les évolutions de la doctrine de l'Eglise catholique en la matière, où l'on voit notamment s'affirmer ce qu'il appelle la "valorisation ecclésiale de la non-violence". Trois derniers chapitres, les plus novateurs, consacrés à la culture, l'évangélisation et la spiritualité de la paix, tracent les perspectives pour répondre positivement au défi contemporain de la paix.



Avis

Amies et Amis de partout, bonjour.

Quand vous nous envoyez un chèque postal en règlement de votre abonnement, pensez à nous joindre rempli, le bulletin ci-contre.

Souvent, les chèques postaux ne nous envoient pas les talons de correspondance. Ce qui complique notre tâche pour savoir où vous adresser la revue.

Merci à vous.

Le Secrétariat de rédaction.